

ON S'ABONNE
à Québec, à la librairie d'A. Corré
et cie., ou au bureau du Journal,
près l'Archevêché.
A Londres, chez M. Duhart-
Fauvet, 67, Strand.
A Paris, chez M. Desfontaines, 1,
rue Soufflot.

Prix : 20s par année, frais de poste à
part. Pour les instituteurs qui se con-
formeront à nos conditions à leur égard,
15s.

ELLEN WAREHAM.
ROMAN TRADUIT DE L'ANGLAIS DE LADY DACRE-
(Titré du Correspondant.)

(Suite.)
III

Ellen était véritablement étonnée de cette explo-
sion de sensibilité de la part de sa sœur. Elle l'avait
vu à ce qu'elle croyait dans d'autres circon-
stances où son cœur était engagé, c'est-à-dire qu'elle
l'avait vu flatter et préoccupé des attentions dont
elle était l'objet; elle l'avait vu désirant avec
ardeur de quitter la maison paternelle, et avait été
enfin témoin du chagrin de Caroline toutes les fois
que les hommages qu'on lui avait adressés étaient
demeurés sans résultats; mais jamais Ellen n'avait
vu sa sœur aimer avec tout l'abandon, avec toute
la tendresse dont un cœur affectueux est capable.
Un attachement vrai exalte l'esprit, il épure l'âme,
et M. Allenham était un homme avec lequel per-
sonne ne pouvait avoir de relations intimes sans de-
venir meilleur.

La douceur et la résignation de Caroline en pré-
sence du caractère difficile de son père, dont l'irri-
tabilité s'était accrue avec les années, avaient d'a-
bord attiré la sympathie du jeune bénéficiaire. Il
admirait sa beauté; car une femme de vingt-sept
ans, pourvu qu'elle jouisse d'une bonne santé,
brille encore de tout son éclat, et la satisfaction
évidente qu'elle ressentait en se voyant préférée
par lui (ce qui, lorsque la modestie n'en souffre
point d'atteinte, est un attrait irrésistible pour la
plupart des hommes) acheva de fixer ses affections.
Les manières douces de miss Wareham envers ses
inférieurs, sa tendre charité pour tous les pauvres
avec lesquels elle se trouvait en contact, convain-
quirent la raison de M. Allenham qu'elle servait la
femme la meilleure et la plus désirable pour un
homme de sa profession. Il ne devait pas être
trompé dans son attente.

Mais le capitaine Wareham, habitué à considérer
les choses sous leur jour le plus sombre, eut beau-
coup de peine à se familiariser avec l'idée de perdre
une fille qui était depuis si longtemps habituée à
ses manies, quoiqu'il eût souvent déploré avec
amertume les inconvénients de Caroline, lorsqu'elle
s'était écartée de l'espérance de faire un bon ma-
riage; amertume qu'il n'avait pas pris la peine de
cacher, et qui n'avait pas peu contribué à augmenter
les regrets de la pauvre délaissée.

« Je prévois que vous épouserez M. Allenham !
mais moi, que deviendrai-je ? dit-il un jour d'un
air chagrin et abattu. Comment un homme peut-
il veiller à tous les détails d'une maison, aux enfants
et à tout le reste ?

« Mais, papa, vous avez toujours dit que je
n'étais qu'une mauvaise ménagère, répondit Car-
oline, qui, dans son bonheur de nouvelle date et
dans son avenir devenu plus riant, avait trouvé un
certain degré de courage, et qui hasardait parfois
de répliquer en riant à demi aux lamentations de
son père. Vous vous trouvez tous beaucoup mieux
sans moi, j'en suis sûre.

« Non, non ! il n'en sera rien. Vous avez été
pour moi une excellente fille, Caroline, et je ne
sais comment je pourrai me passer de vous. Enfin,
vous vous mariez toutes, et on me laissera seul
dans ma vieillesse.

« Mais, papa, interrompit Mathilde, je vous ai
entendu regretter cent fois que Caroline ne se mariât
pas; vous disiez que rien ne vous tourmentait
comme de penser que notre sort n'était point fixé,
et que si seulement vous sachiez nous voir mariés,
vous seriez heureux.

« Et puis, cher papa, dit Caroline, Mathilde
peut prendre ma place; elle a maintenant dix-sept
ans, et je n'étais pas plus âgée quand notre pauvre
mère mourut.

« Oui; mais Mathilde n'est pas aussi raisonnable
que vous l'étiez. Je ne puis vous gouverner, Ma-
thilde, comme je gouvernais Caroline, répondit le
capitaine Wareham, dans l'opinion duquel Car-
oline avait singulièrement gagné depuis qu'il se
voyait sur le point de la perdre.

« Eh bien, eh bien, ce sera moi qui vous gouver-
nerai, papa, et les choses n'en iront pas plus mal,
répliqua vivement et avec gaieté la jeune Mathilde,
qu'il était également difficile d'intimider et de
fâcher. Je suis si heureuse de voir Caroline devenue
la femme de ce bon, de cet excellent M. Allenham,
que je me charge volontiers de tous les ennuyeux
comptes de la maison. Mais je dois vous dire, papa,
qu'il ne faut point que vous soyez grondé avec
moi comme vous l'étiez avec Caroline; je ne pour-
rais jamais le supporter comme elle l'a fait.

Caroline regarda Mathilde pour lui imposer si-
lence, mais ce fut inutilement; et, chose étrange ! le
capitaine reçut de la part de Mathilde des railleries
et même des leçons qu'il n'aurait jamais endurées
de la part de sa sœur aînée. A la vérité, Mathilde
avait un caractère décidé; elle ne se blessait pas
facilement; une expression dure même glissait sur
elle et n'arrivait pas jusqu'à son cœur, et ce fut ainsi
qu'elle obtint par degrés une sorte d'empire sur l'es-
prit de son père.

Le mariage ne devait avoir lieu que quand M.
Allenham serait installé à Longbury; mais le temps
se passa gaiement et paisiblement pour la fa-
mille Wareham, si les lettres de M. Cresford à
Ellen ne fussent devenues de plus en plus tristes.
Elles étaient écrites sous l'influence des idées les
plus sombres de l'abattement le plus profond. Il se
plaignait de souffrances de corps et d'esprit. Cepen-
dant Ellen était peu préparée au coup qui l'atten-
dait, lorsqu'un matin elle lut dans les feuilles pu-
bliques la liste officielle des prisonniers du dépôt de
Verdun, et vit le nom de Charles Cresford enre-
gistré parmi les morts.

Le cri involontaire qui s'échappa de la poitrine
d'Ellen fit accourir sa femme de chambre à son se-
cours. On envoya chercher son père et sa sœur,
qui arrivèrent bientôt pour la calmer et pour la con-
soler.

Quoiqu'il n'eût jamais été dans son pouvoir de
partager l'amour passionné que son mari lui avait
témoigné, quoiqu'elle ne l'eût jamais aimé autant
qu'elle était capable d'aimer elle lui était réelle-
ment attachée par devoir, et donna des larmes sin-
cères à sa mort. Elle s'attendait à recevoir quel-
ques mots d'adieu, quelque expression d'une vol-
onté dernière, mais rien de semblable ne parvint
jusqu'à elle. Comme elle n'avait parmi les détenus
aucun ami auquel elle pût écrire, elle fut obligée de
rien rapporter que les détails de ce triste événe-
ment au récit du colonel Eversham. Il était l'un
de ceux qui avaient accompagné la déposition mor-

telle de Cresford à sa dernière demeure, et qui, peu
de temps après, étaient revenus en Angleterre. Il
dit à Ellen que son mari avait fait pour s'échapper
plusieurs tentatives désespérées, qu'elles avaient
toutes échoué, et que ses amis attribuaient sa mort
à l'agitation de son esprit, car il ne paraissait attaqué
d'aucune maladie positive.

Ce fut pour elle une sorte de consolation d'ap-
prendre que ses restes avaient été convenablement
déposés dans le cimetière protestant, en dehors de
la ville, et qu'un nombre considérable de ses
compagnons de captivité avait suivi ses funé-
railles.

Elle donna de véritables regrets à cette fin pré-
maturée, et la ressentit d'autant plus vivement
qu'elle croyait que la passion de son mari pour elle
et les sentiments jaloux auxquels il ne pouvait
commander avaient selon toute probabilité hâté sa
mort.

D'après les conventions stipulées dans son con-
trat de mariage, elle avait droit à un douaire assez
considérable; car le pauvre Cresford avait toujours
été noble et généreux en matière d'argent, et il
n'avait pas déterminé le douaire de sa femme selon
la fortune qu'elle avait apportée, mais en proportion
des moyens qu'il avait lui-même assurés le sort
d'Ellen après lui. Ses associés conservèrent à son
fils une part dans les affaires de la maison, et sa
fille fut aussi amplement pourvue.

Ellen continua cependant à vivre dans l'habita-
tion modeste qu'elle occupait depuis quelque temps
à la campagne. Après un court délai, le mariage
de Caroline et de M. Allenham s'accomplit; puis
tout reprit bientôt son cours ordinaire et uniforme.
Ellen bornait tous ses plaisirs à la société de
ses enfants, que leur intelligence rendait
chaque jour plus capables d'être les compa-
gnons de sa vie solitaire. Continuellement
occupée d'eux, elle se dévouait avec la plus
infectable sollicitude à la tâche de diriger leur
esprit et leurs jeunes cœurs dans la voie droite ou
elle-même avait toujours marché. A la fin des premiers
six mois de son veuvage, elle fit une visite à M. et
à Miss Allenham, et ce fut une douce satisfac-
tion pour son cœur de voir la pauvre Caroline,
qui avait toujours été opprimée et intimidée chez
son père, offrir l'image de la joie et du bonheur. Son
adoration pour son mari ne connaissait pas de bornes;
elle le regardait comme le meilleur, le plus
intelligent, le plus sage des hommes. Son cœur
aimait enfin trouver celui sur lequel il pouvait
se reposer; et son empressement, son zèle pour
prévenir tous les desirs de son mari aurait pu faire
regarder tout autre homme que M. Allenham comme
un véritable tyran; mais il était d'une humeur si
douce et si égale, il souriait d'un air si reconnaissant
à toutes les petites attentions qu'elle avait
sans cesse pour lui, il conservait si invariablement
envers elle cette sorte de déférence polie avec la-
quelle un homme devrait toujours traiter une femme
(dans ses manières du moins, sans que pour cela il
lui eût de toujours au fond, si la raison s'y oppose).
Qu'Ellen commençât à penser que l'état du
mariage pourrait bien être plus heureux en soi
qu'elle n'avait eu l'occasion de le croire par rapport
à elle-même.

Il n'y avait pas longtemps qu'elle était arrivée à
Longbury lorsqu'un jour, pendant qu'elle se prome-
nait avec sa sœur et ses enfants dans une allée verte
et solitaire au-dessus de laquelle les branches des
arbres formaient une espèce de berceau, un étranger
à cheval approcha. Une femme en habits de deuil
excitait toujours un certain degré d'intérêt, et l'in-
connu se demanda qui pouvait être la gracieuse
jeune femme qu'il voyait devant lui. Il observait
les bonds joyeux des deux enfants, sans faire atten-
tion au chemin qu'il suivait, et son chapeau, s'étant
pris à une branche, tomba pendant qu'il cherchait à
découvrir si le visage qu'il ne voyait point encore
répondait à la forme élégante qu'il admirait. Le
petit George courut pour ramasser le chapeau et
s'avança sans crainte vers le cheval; Ellen,
alarmée pour son fils, se retourna vivement; l'é-
tranger sauta à terre pour recevoir le chapeau en
disant: « Je vous remercie, mon bel enfant; vous
êtes déjà aussi brave que poli. »

Ellen leva les yeux et sourit, charmée de l'é-
loge que l'on donnait à son cher George, et l'é-
tranger pensa qu'il n'avait jamais rien vu de si beau
que la jeune veuve avec sa coiffure avancée sur son
visage, son front de la blancheur du marbre, ses
sourcils d'un dessin si correct, et ses yeux limpides
qui brillaient si doucement sous le voile de crêpe de
son chapeau de veuve. Il s'inclina respectueuse-
ment, remonta à cheval, et continua son che-
min.

Il brûlait de regarder derrière lui; mais il y avait
quelque chose de si divinement pur et d'une sérénité
si angélique dans l'expression des traits d'Ellen,
qu'il sentit que ce serait presque un sacrilège que
de manifester une admiration vulgaire.

Caroline, à qui sa propre beauté avait appris à
interpréter le langage des yeux, ne put s'empêcher
de dire à Ellen: « Cet inconnu a semblé singu-
lièrement frappé lorsque vous vous êtes tournée
vers lui; je l'ai vu faire un mouvement de sur-
prise, et en même temps il a rougi. »

« Oh ! Caroline, comment pouvez-vous parler si
légèrement ? Il y a quelque chose d'affectueux à pen-
ser qu'une veuve puisse exciter un autre sentiment
que celui de la compassion. » La délicatesse d'Ellen
repenait une pareille idée, et elles continuèrent
leur promenade en silence.

L'étranger était un ami de lord Coverdale, chez
lequel il était venu pour passer quelque temps, et à
diner il parla de la jolie veuve qu'il avait aperçu
dans l'allée de verdure. « Oh ! c'était sans doute
madame Cresford, dit lady Coverdale. C'est la
belle-sœur de notre pasteur, et l'on dit qu'elle est
d'une grande beauté. De meurs d'envie de la voir,
mais elle ne se montre jamais lorsque je vais chez
madame Allenham. Son mari était un des prison-
niers de Verdun, et le pauvre homme mourut en
France il y a six ou sept mois. »

(A Continuer.)

Assemblée Législative.

LENDI, 20 mars 1848.

La chambre s'est occupée pendant quelques heu-
res des affaires de routine et d'avis de motions.

Pour la mille et unième fois M. Sherwood presse
M. Drummond d'informer la chambre définitive-
ment du jour où les ministres ont intention de pro-
poser le parlement.

M. Drummond en réponse dit que cela dépend

beaucoup de la longueur des débats, des discours
des membres de l'un et de l'autre côté de la cham-
bre. Cependant jeudi est le jour fixé, si alors la
chambre permet aux ministres de compléter toutes
leurs mesures.

Le colonel Gagy, dans un discours d'une longueur
démourée, cherche quels sont ceux des employés
publiques qui ont les plus grands droits à obtenir des
pensions pour la perte de leurs places. Il parle d'un
bruit qui circule que l'honorable membre pour
Mégantic avait des titres à une pension; il se pro-
nonce contre cette idée qui ferait une exception
pour M. Daly tandis qu'il y a tant d'autres officiers
déchus qui n'ont pas de pension, et qui, cependant,
ont tout autant mérité que M. Dominique Daly.
Il accuse ce dernier monsieur d'avoir laissé sans
réponse une lettre qu'il (M. Gagy) lui avait adressée
au sujet de procédés vexatoires et illégaux envers
trois employés dans le district des Trois-Rivières.
Après avoir cité un grand nombre de méfaits de
l'administration, il prétend qu'aucun de ceux qui
en ont fait partie, ne peut en aucune manière
obtenir une pension du pays. Si la chambre permet
ses réclamations, il faut en faire une règle générale,
et dans ce cas, lui aussi (M. Gagy) aura des droits
à être pensionné autant que tout autre officier
déchu.—Après avoir prononcé sa loyauté, ses services
militaires, son habileté, etc., il conclut en proposant
qu'une humble adresse soit présentée à Son
Excellence pour copies des dépêches et correspondances
relatives aux réclamations pour pension de
quelques membres de l'administration.

M. Drummond informe l'honorable membre pour
Sherbrooke qu'aucun membre de l'administration
défunte n'a soumissionné pour obtenir une pension,
qu'il n'y a pas de dépêche ni correspondance à ce
sujet, et que, par conséquent, dans ces circon-
stances particulières, l'honorable membre est requis
de retirer sa motion.

En conséquence la motion fut retirée.

QUESTION DES SUBSIDES.

Ici commencent les débats les plus intéressants
de la session présente, chaque membre prend la
dessus occasion de faire connaître ses vues sur le
politique présente et future. Nous tâcherons d'être
correct dans l'analyse étendue que nous donnons de
la plupart des discours.

L'honorable H. J. Boulton avait de laisser passer
la question des subides vent user du droit qu'il a
d'exprimer son opinion sur la conduite adoptée par
l'administration relative à la prorogation du
parlement. Les affaires pressantes du pays qui se
trouvent par là arrêtées sont une forte objection
à une prorogation immédiate et cette circonstance
aurait l'effet de rendre le gouvernement responsable
méprisables dans l'opinion du peuple. On ne voit
pas de raison pour ne pas suivre la pratique anglaise.
Il pense que ce serait établir un mauvais précédent
si la chambre admettait le principe d'une proroga-
tion à la volonté de l'administration pour donner le
temps aux ministres de préparer leurs mesures. Au
moins il s'opposera à une telle pratique ou à un tel
précédent. La chambre devrait siéger l'espace
d'une session ordinaire. Il ne désire pas que les
ministres viennent en chambre proposer de grandes
mesures; mais on doit prendre en considération les
affaires générales du pays. Cela peut se faire sans
ministres responsables, car il ne pense pas conforme
à la constitution ou d'accord avec les privilèges du
parlement, que chaque membre de la chambre doive
aller à l'administration avec les bills qu'il désire in-
troduire, pour obtenir le consentement des ministres
sur la passage de telles mesures. C'est incompati-
ble avec l'indépendance des membres, et a dit que
la constitution d'adopter cette conduite. On a dit que
les membres de l'administration ne sont pas à leurs
places, eux sur qui la responsabilité doit retomber.
Mais l'élection pour Montréal doit avoir lieu le 28
du présent, il n'y a pas de probabilité d'une proro-
gation, et pourquoi l'honorable procureur-général ne
serait-il pas à son siège le 28, et ne conduirait-il pas
les affaires du pays ? L'honorable membre pour
Québec sera aussi de retour vers la fin du mois. Il
espère que les honorables membres en considérant
cette question ne seront pas entraînés par le désir
de ne pas s'opposer aux volontés des ministres s'ils
pensent qu'ils ont tort. Quel serait l'effet d'une
prorogation immédiate ? Le pays aurait encore une
dépense de cinquante ou soixante mille louis et
n'aurait reçu aucun profit, si ce n'est celui d'un
changement de ministère, changement tout-à-fait
satisfaisant, excepté sous le rapport du nombre. Le
cabinet est maintenant trop nombreux; sept ou huit
ministres responsables seraient suffisants pour une
province comme le Canada; il pense même que
cinq suffiraient. Combien l'Angleterre en a-t-elle
peut-être conduits les affaires de ses possessions
étendues !—Treize—et ici, dans ce petit pays et cette
population limitée, on en a déjà onze et on pense à
en mettre douze. C'est inutile. Moins il y a de
ministres, plus la responsabilité est directe. Il s'op-
pose aussi à quelques-unes des nominations. A-t-on
jamais vu un ministre du cabinet parcourir le pays
pour l'inspection des canaux et des chemins ? Il re-
garde cet emploi comme tout-à-fait incompatible
avec les fonctions d'un ministre du cabinet. Toute
l'administration est tenue responsable des actes de
chacun de ses membres; il tient tous les honorables
membres de l'autre côté responsables des actes de
l'honorable représentant de Mégantic même avant
leur entrée au ministère, dont ils ont fait partie et
c'est là le vrai principe du gouvernement respon-
sable. Les commissaires des travaux publics se-
raient donc responsables des actes de leurs collè-
gues; mais si l'un de ces messieurs, ce qui peut
arriver, est occupé à faire l'inspection du canal Wel-
land et l'autre à Gaspé, ils seraient ignorants de ce
que font leurs collègues, et ne pourraient s'acquies-
cer du devoir qu'ils sont appelés à remplir. Au lieu
d'avoir le contrôle de ces nombreuses sommes de l'ar-
gent public, ils doivent être administrateurs et non
pas officiers exécutifs, lesquels doivent avoir le con-
trôle sur eux. Mais il y a encore une objection à
faire contre une autre des nominations ministé-
rielles. Il avait censuré l'autre administration pour
la nomination de l'honorable M. McGill, vu que ce
monsieur était président de la banque de Montréal,
comment donc pourrait-il passer son silence celle
de M. Viger à la place de procureur-général, quand
il considère que ce monsieur est lié à la Banque du
Peuple ? Il n'est pas bien d'avoir fait cette nomi-
nation. Il se tient là, dans l'enceinte parlementaire,
comme un membre indépendant pour protéger le
peuple; et il affirme qu'aucun homme en-
gagé dans le commerce ne doit faire partie d'un
cabinet Whig, ni d'un Tory. Il y a de grandes
raisons de crainte que les profits de la caisse publi-

que s'écoulent dans les caisses privées; non pas qu'il
veuille attaquer la probité d'aucun membre de l'admi-
nistration, mais ils doivent être tous, comme la
femme de César, hors de soupçons. Il n'y a pas
d'exemple dans le Cabinet Anglais d'un membre au
pouvoir et en même temps engagé dans le com-
merce. Au contraire on a l'exemple du gouverneur
Thompson qui a laissé toutes ses affaires commer-
ciales en Russie, dans les Indes et ailleurs dès qu'il
est devenu l'employé du gouvernement. Il a ex-
primé ses opinions franchement, et il le fera toujours
qu'elles soient contre ses ennemis ou ses amis.
Ceux-là sont les meilleurs amis de l'administration
qui l'avertissent, avant qu'il soit trop tard, qu'elle
est dans l'erreur. Dans l'état présent du gouverne-
ment responsable il désire établir des précédents
et des principes pour guider la chambre et qui
seraient applicables à toutes les administrations. Il
n'approuverait jamais les vues d'un ministre quand
il les croira mauvaises; non pas que le cabinet
actuel ne possède pas sa confiance, mais seulement il
ne concourt pas dans le dessein de laisser à immédia-
tement les affaires du pays. Il espère que la cham-
bre donnera son opinion dans le même sens.

M. Christie, secondé par M. Merritt, propose de
résoudre que les emplois de solliciteurs-généraux
et de commissaires des travaux publics ne soient
pas politiques. L'hon. membre pense qu'il y a trop
d'avocats dans le cabinet. La chambre ne devrait-
elle pas décider que quatre ou cinq membres pour
l'administration de ce pays si peu populeux est un
outrage ? Il prétend que les aviseurs légaux de la
couronne ne peuvent pas convenablement faire partie
du cabinet.

M. Boulton dit qu'il supporte l'administration ac-
tuelle et que bien qu'il concurre dans la motion du
membre pour Gaspé, il ne votera pas pour, en l'ab-
sence de l'administration. Il pense que ce serait
une injustice et il ne veut être injuste envers per-
sonne. Il propose par conséquent la première
motion.

M. Watts demande que la motion soit retirée.
Il ne pense pas qu'on doive discuter une semblable
question en l'absence des ministres. Il désire savoir
qu'est-ce que ça fera au pays en général que le
cabinet soit composé de trois ou quatre de plus ou
de moins ? La prorogation du parlement est parfai-
tement justifiable. Les grandes mesures que le
peuple attend ne peuvent pas être introduites main-
tenant, et c'est de grandes mesures que le pays a
besoin; car c'est perdre l'argent du peuple que de
passer tout ces petits bills privés. Pour la grande
majorité des membres il y aurait des inconvénients
à continuer la session après l'ouverture de la naviga-
tion. La chambre doit de la reconnaissance aux
ministres pour avoir décidé que la législation se
ferait dans un temps où l'agriculture et les affaires
commerciales n'en souffriraient pas.

Le colonel Gagy.—Je ferai remarquer au « Glo-
rious Old Norfolk »

M. Boulton (de Norfolk).—Je pense qu'il n'est
pas parlementaire de donner des sobriquets à des
membres.

Le colonel Gagy.—Je me retracte, je n'avais pas
intention d'appliquer le « sobriquet » à l'hon. mem-
bre, mais au glorieux comté qu'il représente. L'hon.
membre (non le Glorieux Old Norfolk) croit qu'il
n'est pas juste de proposer à la chambre de voter sur
cette motion; mais s'il n'est pas juste de voter,
n'est-il pas aussi injuste à l'hon. membre de faire
des discours qui doivent circuler par le pays, prou-
vant que les ministres ont tort dans la conduite
qu'ils adoptent ? L'hon. membre pour Norfolk (non
glorieux) est comme un homme dans un bateau, il
rame d'un côté et regarde de l'autre. Lui (colonel
Gagy) il ne peut qu'exprimer son opinion sur le
nombre excessif du cabinet. Du temps de Pitt, dix
membres étaient regardés comme suffisants pour la
Grande-Bretagne sur les domaines de laquelle le
soleil ne se couche jamais. Fox n'en avait que
onze, bien que le présent cabinet anglais ait aug-
menté son nombre jusqu'à seize. Il pense que pour
conduire les affaires du Canada, le cabinet se trouve
sans nécessité trop nombreux, spécialement pour un
ministère réformiste et un parti réformiste. Il con-
sidère l'objection contre l'entrée des solliciteurs gé-
néraux au cabinet comme très importante; et
celle contre les commissaires des travaux publics
n'est pas moins grande. Ils seraient jugés dans
leurs propres causes, ils siègeraient en jugement sur
leurs propres actes. Ils sont élevés au-dessus de
la responsabilité qu'ils doivent au peuple. L'hon.
membre dit que pendant que l'avisur légal de l'ad-
ministration était occupé aux affaires comme mem-
bre du cabinet, il devait négliger celles de son em-
ploi, qui en même temps doivent être faites par un
député. S'il était bien d'accroître le cabinet jus-
qu'à douze, pourquoi ne le serait-il pas de l'accroître
jusqu'à vingt-quatre ? Pourquoi toute la majorité ne
se forme-t-elle pas en ministres du cabinet ? Il a en-
tendu dire qu'il est douteux si la chambre est com-
pétente en cette question. La chambre en a le droit,
son intervention doit avoir un grand poids. Il con-
cours avec l'hon. membre pour Norfolk, en ce qu'il
n'est pas expédient de proroger la chambre si tôt.
Il y a un grand nombre de mesures qui requièrent une
attention immédiate, lui-même aurait des mesures
à soumettre à une autre session. Des bills pour des
railroads, pour la réforme dans l'administration de
la justice dont la nécessité est pressante, et plu-
sieurs autres bills qui, en somme, sont d'une grande
importance pour le pays. Il s'oppose à la proroga-
tion du parlement en espérant que la chambre l'em-
pêchera.

L'hon. M. Sherwood est d'avis que l'absence des
ministres est une raison suffisante pour empêcher la
discussion de la question. Maintenant il pense, et il a
toujours pensé que les aviseurs légaux doivent être
hors du cabinet; il est désirable que notre pratique
soit semblable à celle de l'Angleterre. La constitu-
tion du cabinet est mauvaise. Il ne pense pas
que les employés des travaux publics doivent être
introduits dans le gouvernement; de telles nomina-
tions ne peuvent que deshonorner la dignité de la
couronne. Il ne veut pas proposer un vote de cen-
sure en l'absence du ministère, mais il a droit d'ex-
primer ses sentiments. Il suggère de retirer la mo-
tion et de la remettre sur le tapis dans un autre
temps.

Voici le discours de l'hon. M. LaTerrière:
Etouffé des charges déclamatoires, de cette mi-
traille parlementaire dont on nous fait trembler
sans pitié depuis deux heures, j'avoue que je n'ai
pas l'âme que l'on me faudrait avoir pour faire face à
un tel tintamarre de paroles. Mais enfin, j'ai un de-
voir à remplir. Si j'ai bien compris cette motion,
que propose-t-on à la majorité de cette chambre ?
rien moins qu'une déclaration de non-confiance con-

tre le ministère actuel. C'est un piège ! voyez de
quelle part il nous est tendu ! c'est à ne s'y pas mé-
prendre; c'est nous proposer de renverser aujour-
d'hui les hommes que nous avons élevés hier ! On a
dit, et ceux qui soutiennent cette formidable motion
disent qu'il y a trop d'avocats dans le conseil exécutif
tel qu'il vient d'être constitué; que cet arrangement
est des plus dangereux. On aurait dû nous dire
au contraire qu'il y en a trop dans cette cham-
bre. Ces messieurs, par leur stratégie d'état et
conséquentement leurs moyens insidieux, embrouil-
lent les choses les plus simples, les plus clairvoyants
finissent par ne plus se comprendre eux-mêmes;
pernissant ainsi la confusion de toutes les idées,
de toutes les langues. Nous, simples citoyens,
qui n'avons que des raisons toutes petites à leur
donner, jugez, M. l'orateur, quelle doit être notre
embarras en leur présence ! Heureusement l'opi-
nion publique vient à notre secours. La presse, ex-
cepté le Herald et le Courier, a approuvé et félicité
le parti du changement qui vient de s'opérer dans
l'organisation au grand complet d'un nouveau mi-
nistère. Les précédents des hommes appelés au
pouvoir pour manœuvrer le vaisseau de l'état, sont
des garanties d'un meilleur avenir, il faut l'espé-
rer !

Au moins serait-il juste, puisque ces hommes ont
eu le courage de se charger d'une aussi grande re-
sponsabilité, de ne pas chercher les moyens insi-
dieux de contre-barrier, de vouloir faire avorter
leurs dispositions, à moins donc que dans une pro-
chaine session, qui devra décider de leur efficacité
comme gouvernement responsable, ils aient été
comme gouvernement responsable, ils aient été
donné prise à la malveillance de ceux qui ne croient
point à ce gouvernement responsable. Cette tenta-
tive n'est point surprenante de la part de l'hon.
membre de Gaspé, mais de l'hon. représentant de
Sherbrooke, c'est se mettre en contradiction avec
son vote de non-confiance contre les ex-ministres,
de d'agiter une question, qui, si elle était em-
portée, serait le renversement de l'idole, d'un pou-
voir dont il ne fait point partie, à son regret peut-
être. Serait-ce bien libéral de notre part, de pro-
fiter de ce que ces hommes ne sont point à leurs
places, les attaquer pendant leur absence, leur pro-
poser des motifs dans cette nouvelle organisation,
qui peut-être sont ceux de l'hon. membre de Sher-
brooke, de se créer des ressources et de s'imposer
comme une nécessité pour l'avenir. Mais pour l'a-
mour du pays, pour l'amour de la liberté (images
dont il se sert si souvent avec habileté) qu'il prenne
donc patience ! Est-ce bien le moment de com-
mencer une telle agitation ? va-t-il vouloir préjuger
l'opinion publique contre des hommes qui ne sont
point encore entrés dans l'exercice de leurs fonc-
tions responsables ? Je le répète, quelque soit sa
puissante parole, cette puissance ne triomphera pas,
car elle ne fait pas cause commune avec la majorité
de cette chambre. C'est ce qu'il nous a dit et ré-
pété plusieurs fois dans le cours de cette séance.

Je réduirai cette question, telle que je l'entends, à
sa plus simple valeur; la chambre d'assemblée ne
pouvant point siéger d'une manière permanente,
déléguée, pour ainsi dire, son pouvoir à un organe
intermédiaire entre elle et l'exécutif. Cet organe
est appelé le conseil de l'exécutif, composé de tous
les grands fonctionnaires publics. Il me paraît
juste et conséquemment logique que tous les
membres de ce conseil, suivant leur attribution res-
pective, aient voix délibérative; autrement, com-
ment pourraient-ils être solidairement responsables
des actes de leurs collègues dont ils seraient isolés,
écartés ? La responsabilité ne peserait point sur
eux. Quelle serait la garantie de cette chambre ?
Quel compte pourrait-elle demander, d'actes qui ne
seraient point les leurs ? Le conseil exécutif ainsi
constitué n'est qu'un comité permanent bien payé
par cette chambre pour faire et lui rendre compte
de ce qu'elle n'est pas en mesure de faire elle-même
auprès de l'exécutif. Ne nomme-t-on pas tous les
jours des comités de 5, 7, 9 ou 11 membres pour en-
tendre et faire rapport sur des objets moins compli-
qués que l'administration d'un gouvernement ?
Voudrait-on que l'administration d'un gouvernement
comportât moins de responsabilité que la référence
d'une requête pour une élection contestée ? D'après
ces raisons, qui me paraissent aussi logiques que
celles qui ont été données en faveur de cette propo-
sition impulsive, je voterai contre.

M. McDonald, (Glengary) pense que l'hon. M.
Boulton aurait mieux fait de voter définitivement
contre l'administration que de faire un discours calculé
pour lui porter le plus grand coup qu'on puisse lui
donner. Ce n'est pas en tâchant de démontrer que
sa conduite est erronée qu'on peut en venir à la con-
clusion qu'il faut la supporter. C'est pour lui, qu'il
qu'a fait l'hon. membre pour Norfolk. Pour lui,
il pense que les officiers en loi ne devraient pas
avoir de sièges dans le cabinet; assurément pas
les solliciteurs-généraux, bien que les procureurs-
généraux doivent y avoir des sièges. Cependant
la chambre ne devrait pas voter sur cette question
pendant que les ministres ne sont pas présents pour
se défendre.

M. Boulton dit que c'est mal envisager la ques-
tion que de croire que la subordination aux ministres
doive être plus grande que le devoir des mem-
bres envers leurs constituants.

Il a toujours pensé qu'un cabinet devrait être formé
des hommes les plus éminents du parti qu'il re-
présente; il ne sait pas si c'est le cas pour la pré-
sente administration. Il n'est pas pour le moment
appelé à donner son opinion sur les hommes qui
devraient former un ministère. Il ne serait pas
juste que la chambre le fit dans ce moment. La
dernière administration était composée de huit,
plus tard par des circonstances particulières, elle
s'est augmentée jusqu'à neuf. L'administration en
compte douze. Il admet que ce n'est pas le meilleur
temps possible pour discuter les actes du mi-
nistère, mais il ne peut s'empêcher de demander qu'à
jamais demandé les subides au montant de deux
ou trois cent mille louis, et il est personne dans la
chambre qui puisse être tenu responsable de l'octroi.
Il pense que les ministres, ou quelques uns d'en-
treux, devraient être présents à leurs places quand
les subides seront votés. Il aurait pu en être ainsi.
Les vœux auraient pu être émanés plus tôt.
L'hon. membre pour Montréal aurait pu être là, et
l'hon. membre pour Québec aussi.

L'hon. M. Cameron ne votera pas pour la motion
parce que ce serait commettre un acte d'injustice,
bien que sous d'autres circonstances, elle pourrait
rencontrer son appui. On a prétendu que les places

d'avisers légaux de l'administration ne devriment pas être politiques ou ministérielles; il est d'opinion qu'elles ne doivent pas être ministérielles, mais qu'elles peuvent être politiques. Ceux qui tiennent ces places doivent les prendre et les abandonner avec le ministère arrivant au pouvoir ou l'abandonnant. Il demande que la motion soit retirée. Il convient avec Sir Allen McNab que c'est un mauvais précédent d'établir que de former un comité général pour voter les subsides en présence d'un membre responsable du gouvernement, mais les membres de son côté de la chambre n'ont aucun désir d'embarasser la marche du gouvernement; ils ont droit à un libre essai. Il dit que les honn. messieurs qui ont agi avec lui ont fait un appel au pays; ils ont été défaits, et se soumettent avec plaisir à la décision du peuple. Si les actes de la présente administration font du mal, le côté gauche de la chambre n'en prendra aucune responsabilité.

M. Drummond dit que l'administration et le pays doivent de la reconnaissance aux honn. messieurs de l'autre côté pour la manière honorable dont ils conduisent leur opposition; mais il est surpris qu'on fasse des objections contre l'appointement de commissaires des travaux publics comme membres du cabinet, quand on se rappelle quelle confusion s'est élevée souvent quand des ministres ont essayé, dans cette chambre, de défendre les actes d'un département dont ils étaient parfaitement ignorants. Il est étonnant qu'on veuille faire entendre, que ces nominations sont de nature à déshonorer le pays; si on se plaint de l'emploi et non de l'individu qui le remplit, on ne peut concevoir la différence. Si dans un cas le pays est déshonoré, il l'est aussi dans l'autre.

(Nous donnerons au prochain numéro la suite de ces débats, c'est-à-dire les discours de MM. Papi-neau, Chauveau, Cauchon et Nelson.)

Mardi, 21 mars 1848.

Quatre pétitions sont déposées sur le bureau. Le bill pour continuer les lois expirantes est lu une troisième fois et passé.

M. Morrison présente un bill pour incorporer la compagnie d'Elgin Mills et Harlam pour la construction d'un chemin de Madriers.

Un message du conseil législatif annonçant que les bills suivants ont été passés :

- L'inspection du beurre.
Vente de la glèbe de l'Eglise de St. Paul.
Pour rendre certains jugements exécutoires.
Gaz à Kingston.
Dignes de la Rivière Moine.
Gaz à Toronto.
Télégraphe de l'ouest.
Incorporation de Dundas.
Engagement des matelots.
L'amendement de l'acte des Jurés.
Institut Canadien.
Athlète de Toronto.
Fleur et farine.

Le rapport du comité général au sujet des subsides, est pris en considération par la chambre qui concourt dans le dit rapport.

En conséquence, M. Drummond introduit un bill pour accorder £140,000 pour les dépenses du gouvernement pour l'année 1848. Aussi un bill pour prélever une somme de £125,000 pour les travaux publics.

Les dits bills sont lus une seconde et troisième fois, et il est ordonné qu'ils soient grossés.

En conformité de l'ordre du jour, M. Vansittart, l'officier-rapporteur du comité d'Oxford, comparait à la barre.

M. Notman propose qu'il soit résolu, que J. G. Vansittart, écuyer, ayant pris sur lui de rapporter Peter Carroll, écuyer, comme membre pour représenter le dit comté dans ce parlement, quoique la majorité des voix fussent en faveur de l'honorable M. Hincks, a agi illégalement, en violation des droits des francs-tenanciers du dit comté, et contre les privilèges de cette chambre.

Sir Allan McNab propose en amendement, que copies de toutes résolutions adoptées par cette chambre soient transmises au dit officier-rapporteur, et qu'il lui soit accordé vingt-quatre heures pour se préparer à se défendre, et qu'il lui soit annoncé qu'il a le droit de se faire entendre à cette barre par conseil. La motion originale est passée après la division suivante :

Pour : MM. Beaubien, Bell, Boutillier, Boulton (Norfolk), Cauchon, Chabot, DeWitt, Drummond, Duchesneau, Egan, Flint, Fortier, Fournier, Fourquin, Guillet, Hall, Holmes, Jobin, Johnson, Laurin, Lemieux, Lyon, Macdonald (Glengarry), Marquis, Montgenais, Morrison, Nelson, Notman, Papineau, Richards, Sauvageau, Scott (Bytown), Smith (Durham), Smith (Wentworth), Tache, Thompson. — 38.

Contre : MM. Badgley, Cameron (Cornwall), Cayley, Macdonald (Kingston), MacNab, Malloch, McConnell, Meyers, Prince, Robinson, Sherwood (Toronto), Stevenson, Webster. — 13.

M. Vansittart entre alors en défense. Après quoi il est interrogé comme suit : Etiez-vous l'officier-rapporteur à la dernière élection du comté d'Oxford ? — Oui.

MM. Carroll, Hincks et Campbell n'étaient-ils pas les candidats à la dite élection ? — Oui.

Lors de la levée des mains, lequel des candidats avez-vous proclamé comme ayant la majorité ? — L'honorable F. Hincks.

A-t-on demandé un poll en faveur des autres candidats ? — Oui.

A-t-on demandé la qualification de M. Hincks au jour de l'élection, et par qui a-t-elle été présentée ? — Elle a été demandée et présentée, je crois, par M. Brown; mais je n'en suis pas certain.

Par M. Prince. M. Brown vous a-t-il dit qu'il était l'agent de M. Hincks, et vous a-t-il produit une autorisation à cet effet ? — M. Brown m'a transmis son nom immédiatement avant la nomination, exprimant le désir d'agir comme l'ami de M. Hincks — ce que j'ai permis.

Par M. Morrison. Avez-vous donné pour instruction aux députés-officiers-rapporteurs d'enregistrer des voix pour l'honorable M. Hincks ? — Non.

Par l'honorable M. Boulton. Avez-vous donné quelque avis aux députés-officiers quant à la qualification de M. Hincks. — Non.

Par M. Notman. Avez-vous eu quelque consultation légale au sujet de la marche que vous avez suivie ? — J'ai consulté entre autre M. Cameron, le ci-devant solliciteur-général.

M. Vansittart reçoit alors ordre de se retirer. La considération ultérieure de cette question est fixée à demain.

Les ordres du jour sont renvoyés à demain. La chambre s'ajourne.

Mercredi 22 mars 1848.

M. McCornell obtient congé d'absence. Une adresse est votée pour les dépenses contingentes de la présente session.

Le bill pour prélever une certaine somme requise pour les travaux publics, et le bill pour accorder une certaine somme à Sa Majesté pour subvenir aux dépenses du gouvernement civil pour 1848, sont lus une troisième fois et passés.

Les pétitions suivantes sont lues : De J. M. Lamoth, maire du comté de Richelieu, demandant que le chef lieu soit transféré à Stora.

De N. Tétu et autres, de la paroisse des Trois-Pistoles, demandant une allocation pour compléter le chemin depuis la rivière des Trois-Pistoles au lac Témiscouata, et pour construire des quais et débarcadères au dessous du Havre de Québec.

De J. S. Damour et autres, pilotes du Havre de Québec, demandant à être indemnisés du temps perdu par eux lorsque les vaisseaux conduits par eux sont détenus en quarantaine.

De William Baker et autres, syndics du lycée de Dunham, demandant l'allocation ordinaire. Message du conseil législatif, annonçant que les bills suivants ont été passés.

Le bill pour continuer les lois expirantes. Le bill pour prélever une certaine somme requise pour les travaux publics.

Le bill pour accorder une certaine somme à Sa Majesté pour subvenir aux dépenses du gouvernement civil pour 1848.

Sir Allan McNab présente le deuxième rapport du comité sur les chemins de fer et les lignes télégraphiques, lequel rapport est lu, et l'impression en est ordonnée.

George Brown, écuyer, comparait à la barre, et donne son témoignage au sujet de l'élection d'Oxford.

M. Vansittart réplique, et présente une pétition demandant qu'il lui soit permis de produire des témoins, et qu'il lui soit accordé un délai à cet effet jusqu'au 4ème jour de la prochaine session.

Sur motion de sir Allen McNab, cette demande est accordée.

L'hon. M. Boulton présente un message de Son Excellence transmettant certaines dépêches relatives à l'émigration.

Aussi la réponse à une adresse de la chambre au sujet du cautionnement fourni par L. E. Dubord, écuyer, comme agent des biens des Jésuites.

La chambre s'ajourne à 2 1/2 heures demain (jeudi.)

CANADA.

QUÉBEC, 28 MARS, 1848.

L'arrivée à Boston de la malle Anglaise du 11, n'est pas encore signalée à l'heure où nous mettons sous presse.

La réélection de l'honorable T. C. Aylwin, à l'un des sièges de la ville de Québec qui était devenu vacant par son acceptation d'une charge dans le gouvernement, a eu lieu aujourd'hui midi, en présence d'un grand nombre d'électeurs qui l'ont accompagné au lieu de l'assemblée, à la salle des séances de l'hôtel de Parlement.

M. Aylwin a prononcé un discours dans les deux langues qui a rencontré l'approbation unanime des électeurs.

Ainsi, malgré les cris du Mercury, qui disait que son parti avait été surpris à la dernière élection, et malgré son invitation énergique à ce même parti de faire son devoir en cette occasion, M. Aylwin a été réélu pour la ville de Québec, sans opposition.

Conformément à l'avis donné dans les journaux et par affiche publique, et selon aussi l'invitation que MM. les curés de Québec et de Saint-Roch ont bien voulu faire amicalement à leurs paroisses respectives, il y a eu une assemblée monstre à l'hôtel de Parlement pour entendre l'éloquent avocat de l'œuvre de la colonisation des townships de l'Est, le révérend M. O'Reilly, missionnaire de Sherbrooke. Pas moins de 500 personnes étaient à la porte, dans l'impossibilité d'entrer dans l'intérieur de la salle.

Comme nous étions un de ceux qui n'ont pu trouver place en dedans, nous ne dirons rien de la chaleureuse improvisation du digne missionnaire qui, après avoir développé son sujet et l'importance qu'il renferme pour les Canadiens-français, s'est fondé en reconnaissance envers ceux qui ont donné une hospitalité généreuse à ses compatriotes malheureux. Et, parlant la langue anglaise, il a fait appel aux Irlandais qui étaient présents et leur a inspiré l'union, la concorde avec les Canadiens-français qui sont leurs frères en religion et leurs alliés naturels. Ajoutez maintenant toute la verve, toute la puissance du sentiment que possède M. O'Reilly, et vous aurez une idée des tonnerres d'applaudissements qu'il a soulevés.

M. le secrétaire du diocèse de Québec a aussi adressé quelques paroles à l'assemblée, ainsi que M. le président de l'Institut Canadien, M. Evanturel, M. Hamel, etc.

Nous remettons au prochain numéro la publication du procès-verbal de la séance, ainsi que d'un discours de M. O'Reilly sur l'importance de la colonisation.

Les journaux de Terre-Neuve donnent de bien tristes détails d'un double naufrage qui a eu lieu sur les bancs de l'île dans la nuit du 17 février dernier. Le navire Omega était parti de Liverpool à la date du 16 janvier, monté par un équipage de 30 hommes et avec chargement d'émigrés au montant de 315 personnes, en destination pour New-York.

Le navire faisait la traversée sans éprouver aucun contretemps lorsque, le 17 février, et étant alors distant de 4 jours seulement de New-York, il s'éleva un vent de tempête qui assailla furieusement le navire jusqu'aux heures. Presqu'à même instant le grand mât de hune, les vergues, le gouvernail, toutes les voiles excepté la grande, furent enlevés. Le navire demeura dans cet état de manœuvre impossible, battu par la mer, jusqu'au 12, alors que le brig Jurara passant à distance, s'aperçut, aux signes de détresse, de l'état du navire, et vint à la rescousse des passagers et de l'équipage. Les chaloupes de l'Omega purent pendant deux heures voir les passagers du vaisseau naufragé à bord de celui que la providence semblait leur envoyer. Mais le vent reprenant sa fureur, rendit de nouveau tellement grosse la mer, qu'il fut impossible de continuer le transport des passagers dont la moitié actuellement se trouvait à bord de l'Omega. Une des chaloupes de l'Omega s'en revenant de l'Omega chavira avec un des seconds et quatre matelots qui ne furent plus reparés. La nuit suivante séparés deux vaisseaux qui ne se revirent plus.

L'Omega redevenu une seconde fois à la merci des flots, ne fut pas longtemps cependant sans faire rencontre d'un nouveau navire qui devait lui, par un second naufrage plus terrible, payer le prix de son dévouement. Le 17 février, le Barbara, capitaine Skinner, parti de New-York avec un chargement de blé pour l'Irlande, apparut à l'Omega qui par son aspect de détresse attira l'attention du généreux capitaine. Celui-ci jeta hors de bord une partie considérable de sa charge et fit place dans son entrepont pour 130 ou 140 personnes y compris la moitié peut-être de l'équipage de l'Omega, avec des provisions et une couple de tonnes d'eau, et se vit dans la nécessité de quitter le navire déserté pendant la nuit qui suivit. Le lendemain, il se porta dans la direction où il avait quitté l'Omega; mais comme

le navire faisait beaucoup d'eau on pense raisonnablement qu'il n'a pu survivre à la tempête, et qu'il est entré dans l'abîme avec le capitaine, le second, et 10 autres de l'équipage.

Le 2 courant, le Barbara était à distance en vue de Saint-Jean de Terre-Neuve, par un vent fort de Pouest; mais il ignorait les abords de la place et doutait même s'il n'était pas plutôt vis-à-vis le Cap-Breton que de Terre-Neuve. L'eau lui manquant à bord, et voyant passer de loin un navire à vapeur, il hissa le pavillon de détresse. Ce steamer, qui l'on croit appartenir à la ligne de la malle royale, s'approcha et demanda au Barbara comment il était. A quoi le capitaine répondit qu'il avait à bord 150 passagers de l'Omega, et que parmi il s'en trouvait beaucoup de malades, qu'il était sans eau et qu'il lui en demandait. Le capitaine du steamer répondit inhumainement en faisant vibrer sa trompette du côté du rivage en disant «Voilà la terre!» et reprit sa marche.

Plusieurs des passagers du Barbara moururent peu après, et le jour suivant, qui était un vendredi, il chuint vers un petit port où il envoya une de ses chaloupes faire de l'eau. Un pilote lui offrit de le conduire au port. Malheureusement le capitaine refusa, sous prétexte de profiter du vent qui soufflait favorablement vers Saint-Jean, et espéra y arriver dans quelques heures. La nuit vint; le vent cessa presque aussitôt; et par un revirement de vent du sud accompagné d'un brouillard épais de neige qui faisait qu'on ne voyait pas à douze verges de distance, le bâtiment se trouva bientôt pressé et entraîné par la glace, au point que le lendemain matin, le Barbara était sur des rochers. Tout effort fut inutile pour repousser le danger imminent. Un peu le vaisseau se brisa sur le rocher. Les mâts, étant renversés du côté de l'escart, offrirent aux plus capables des passagers des chances de se sauver, en sautant des mâts et du beaupré sur le rocher. Quelques-uns, assez fortunés pour mettre pied à terre, grimperent avec difficulté au haut du précipice. Mais quelques scènes à déchirer le cœur! D'autres, un père affectueux, un époux, travaillant à sauver un fils, une épouse, une mère, priaient l'équilibre et tombaient meurtris sur la pierre ou engloutis dans la mer, ensemble avec les chers objets qu'ils voulaient sauver. Néanmoins, le plus grand nombre périrent dans la cale, incapables qu'ils étaient de se remuer.

Le capitaine Skinner, le second, le cuisinier, une femme et un enfant ont été vus dans une des chaloupes, faisant des efforts pour se sauver, mais n'ont pas été revus depuis.

Ainsi quarante seulement après avoir erré longtemps sur la côte déserte, à moitié morts de froid et de fatigue, ont rencontré providentiellement un nommé Chafe qui les a conduits au lieu appelé Petty Harbour, où la population les a reçus avec empressement et leur a prodigués des soins hospitaliers dignes d'éloge.

A leur arrivée à Saint-Jean, les naufragés ont reçu des secours du gouvernement.

Le Barbara appartenait à MM. Fairbanks et Allison d'Halifax.

L'Arora est arrivé le 18, à Halifax, avec 73 passagers sauvés de l'Omega, et en avait débarqué 33 à la baie de Canseau, les autres, au nombre d'environ 60, étant morts depuis qu'ils les avaient reçus à son bord.

CHAMBRE DU CONSEIL LÉGISLATIF, Montréal, 23 mars 1848.

Aujourd'hui, à trois heures et demie P. M., Son Excellence le gouverneur-général s'est rendu, avec le cérémonial ordinaire, à la Chambre du Conseil législatif du Parlement. Les membres du Conseil législatif étant assemblés, il a lu à Son Excellence et faire requérir la présence de l'Assemblée législative, et la Chambre s'y étant rendue, les bills suivants ont été sanctionnés au nom de Sa Majesté par Son Excellence le gouverneur-général, savoir :

Acte pour établir de meilleures dispositions relativement aux Emigrés, et pour pourvoir aux paiements des dépenses nécessaires pour le support des Emigrés indigents et leur transport au lieu de leur destination, et pour amender l'Acte y mentionné.

Acte pour faire disparaître les doutes quant à l'époque après laquelle les dispositions de l'Acte pour régler l'assignation des Jures dans le Bas-Canada devaient avoir effet.

Acte pour incorporer la Compagnie du Gaz de Kingston.

Acte pour incorporer l'Athénée de Toronto.

Acte pour autoriser le Recteur et les Marguilliers de l'Eglise de St. Paul à London, à vendre une partie de la terre de la Cure à certaines conditions.

Acte pour rendre exécutoires certains Jugements rendus par les ci-devants Cours du Banc du Roi dans le Bas-Canada.

Acte pour incorporer l'Institut Canadien de Québec.

Acte pour amender l'Acte pour régler l'engagement des Matelots, et pour affecter les honoraires payables en vertu d'icelui.

Acte pour continuer et amender l'Acte pour l'inspection de la fleur et de la farine, et pour pourvoir à l'inspection de la farine d'avoine.

Acte pour amender l'Acte incorporant la ville de Dundas.

Acte pour incorporer « la Compagnie du Western Télégraphe ».

Acte pour pourvoir à l'inspection du beurre à Québec et à Montréal.

Acte pour abroger l'Acte y mentionné, et établir de meilleures dispositions pour la construction de formes aux écluses sur la rivière Moine.

Acte pour incorporer « la Compagnie des consommateurs de Gaz de Toronto ».

Acte pour amender les Lois relatives à l'incorporation de la Cité de Montréal.

Acte pour continuer pendant un temps limité les divers Actes et Ordonnances y mentionnés.

Acte pour accorder à Sa Majesté une certaine somme, pour défrayer certaines dépenses du Gouvernement Civil pour l'année mil huit cent quarante-huit.

Acte pour prélever sur le crédit du fonds consolidé du Revenu, une somme de deniers requise pour le Service Public.

Après quoi il a lu à Son Excellence le gouverneur-général clôturer la première session du troisième parlement provincial par le discours suivant :

Honorables Messieurs du Conseil législatif, et Messieurs de l'Assemblée législative.

J'ai lieu de croire que je consulterai mieux l'intérêt public, et votre convenance, en mettant fin à la Session actuelle, dans la vue de reprendre nos communs travaux à une époque rapprochée.

Ainsi que je vous en avais exprimé l'intention, j'ai pris des mesures pour la formation d'une nouvelle administration; je suis en état de vous apprendre que les arrangements nécessaires pour cet objet sont complétés.

Je me flatte que les mesures que le Parlement impérial et le Parlement Provincial ont adoptées pour empêcher le retour des calamités dont l'émigration dans la Province de l'année dernière a été accompagnée, rempliront le but pour lequel elles ont été adoptées.

Messieurs de l'Assemblée législative, Je vous remercie au nom de Sa Majesté, pour la promptitude avec laquelle vous avez octroyé les subsides que requiert le Service Public.

Honorables Messieurs, et Messieurs,

Votre attention sera nécessairement appelée après la vacance, sur diverses mesures pour développer les ressources de la Province et promouvoir le bien-être social de ses habitants.

J'ai le désir le plus sincère de coopérer avec vous pour atteindre ces objets importants, et d'appuyer de tous les moyens à ma disposition, vos efforts pour établir et accroître le bonheur et le contentement des sujets de Sa Majesté en Canada.

Après ce discours l'honorable ORATEUR du Conseil législatif déclara que c'était le plaisir de Son Excellence le gouverneur-général que le Parlement fut prorogé à mardi, le 2 mai prochain.

Effet produit à New-York par les dernières nouvelles de France.

On lit dans le Courrier des Etats-Unis, du 21 mars :

L'effet produit à New-York par la nouvelle de la Réforme Française est intéressant à constater, car les étrangers sont parfois mieux placés que nous pour apprécier sainement nos propres affaires. Situés hors du milieu de nos préjugés et de nos passions, ils sont pour nous ce qu'est le parterre ou la galerie pour des acteurs en scène.

Eh bien, nous devons le constater. Au premier moment de stupeur causé par la nouvelle d'une révolution si inattendue, si complète, si étonnante que les annales d'aucun peuple n'offrent pareil exemple, à ce premier moment de surprise a succédé une approbation unanime qui, de la part des étrangers, s'est élevée jusqu'à l'enthousiasme. Les hommes de tous les partis n'ont pu s'empêcher d'admirer et d'élever un peuple qui, après dix-huit années de patience et d'espérances finalement déçues, se lève comme un seul homme et brise en deux jours un trône entouré de cent mille baïonnettes. En fait de prodiges et de soudaineté, notre histoire va toujours crescendo.

Pas un blâme ne s'est élevé contre cette justice sommaire d'un peuple reprenant l'exercice de ses droits. Pas une voix ne s'est élevée en faveur du monarque qui a perdu par son aveuglement une couronne qu'il lui était si facile de maintenir sur sa tête. On s'accorde généralement à penser que cette tête avait faibli sous le poids de l'âge et des chagrins domestiques. C'est la son seul panegyrique.

Quant à l'avenir, la plupart des souhaits que nous avons entendus formuler sont en faveur du gouvernement républicain, non-seulement parce que les Américains le regardent comme le seul digne d'hommes qui se respectent, mais aussi parce qu'ils ne comprennent pas que la France puisse essayer encore d'un régime qui les a si fréquemment trahis, autrement dit trompés et déçus.

La sympathie des Etats-Unis ne va pas et n'ira jamais jusqu'à la pensée d'une alliance avec la République Française contre l'absolutisme. Il faudrait peu connaître la politique traditionnelle et le caractère particulier du peuple américain pour se flatter d'une pareille espérance. Mais un journal demande que le gouvernement de Washington fasse construire sans retard dix ou douze steamers de guerre pour faire respecter ses droits de puissance neutre, en cas d'hostilités entre l'Angleterre et la France. Ceci rentre tout à fait dans l'ordre des choses possibles et vraisemblables.

Moins réservés que les Américains, les Irlandais de New-York ont salué la révolution de Paris d'un cri de joie, comme s'il se fût agi de leur propre cause. Un certain nombre d'enfants de la verte Erin se sont réunis spontanément à l'hôtel Shakespeare, et là ils ont résolu de convoquer, pour aujourd'hui, mardi, un meeting général de leurs compatriotes, afin, dit l'avis officiel, de délibérer sur les meilleurs moyens de profiter de la glorieuse Révolution de France, pour agir immédiatement et activement de façon à assurer l'indépendance nationale de l'Irlande.

Pareil meeting doit avoir lieu, dit-on, de la part des Allemands et des Italiens, les enfants de tous ces peuples qui reportent aujourd'hui leurs espérances sur la France. Aussi lisait-on, avant-hier, sur un transparent arboré au St.-John's Hall, dans Francfort Street : « Vive la République Française ! Vive la révolution en Europe ! » Cette devise était écrite en français, en anglais et en allemand, et l'hôtel était illuminé.

Aucune manifestation collective n'a été faite encore de la part de nos compatriotes. On attend l'arrivée du prochain steamer pour connaître au juste le dénouement de ce grand drame, coupé avec l'art perfide d'un romancier qui suspend jusqu'au prochain numéro la curiosité brillante de son lecteur. Cependant tous les établissements publics, tenus par les Français, les hôtels, cafés et restaurants étaient, samedi, pavés du drapeau tricolore.

A ce sujet, le bruit a été répandu, par nous ne savons quelle malveillance occulte, que le Consul-général de France avait arboré son drapeau lui aussi, mais à mi-mât et entouré d'un crépe. Nous sommes autorisés à donner un démenti formel à cette rumeur, et nous pouvons le donner d'autant mieux que la conduite du Consul-général et de tous ses subordonnés a été, nous le savons, pleine de convenance et conforme à celle d'hommes qui aiment et respectent leur pays avant tout.

La lettre suivante du bureau des terres de la couronne, au sujet des édifices publics, a été lue à la dernière séance du conseil de ville :

MONSIEUR, — J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 16 à l'honorable secrétaire-provincial, transmise à ce département pour en disposer, et je prends la liberté de vous informer en réponse qu'il a plu à Son Excellence le gouverneur-général en conseil, le 17 courant, d'accéder à la demande de la corporation de Québec telle que spécifiée dans votre lettre du 15 janvier dernier et dans celle du greffier de la corporation, M. Garneau, le 5 février dernier, aussi, sous les conditions suivantes que vous aurez l'obligeance de soumettre au conseil pour obtenir son approbation et son acceptation aussitôt que possible.

Il sera permis à la corporation de conserver la possession de tous les édifices publics, savoir : le Palais du Parlement, l'aile ancienne et la nouvelle, le château St. Louis et ses dépendances sans aucune réserve pour les sociétés publiques ou les individus, à l'exception pourtant des appartements occupés comme bureau par l'inspecteur-général des Domaines de la reine, avec le droit et le privilège de les faire servir comme elle le croira le plus avantageux pour la cité, sous les mêmes conditions, imposées à la corporation par un ordre du conseil du 23 décembre 1844, en vertu duquel elle est en possession des dites bâtisses, et en outre sous la condition de n'y faire aucun changement de nature permanente; ces édifices devant être remis lorsqu'il le faudra, dans le même état que lorsqu'ils ont été reçus et convenablement réparés.

Aussitôt que la corporation aura signifié son acceptation de ces diverses conditions, les personnes qui sont en possession de certaines chambres dans les bâtisses du Parlement, avec la permission du gouvernement, en seront notifiées et auront ordre de les remettre sans délai.

Il sera nécessaire de faire inspecter entièrement ces édifices par une personne compétente que le département nommera et qui devra faire rapport de l'état où ils sont au moment de la livraison; ceci, naturellement, aux frais de la corporation.

J'ai l'honneur d'être, etc.

(Signé.) T. BOUTILLIER.

A Son Honneur le maire.

M. le rédacteur, Permettez-moi de signaler, par la voie de votre journal, un fait qui mérite certainement d'attirer l'attention du public en général et des membres du comité du feu en particulier. C'est par rapport à l'organisation de la compagnie des boyaux, qui est toute concentrée dans le même quartier. Cette manœuvre, pour être plus régulière, devrait être divisée entre chaque compagnie de pompiers, ou séparée dans les différents quartiers de la cité. A l'incendie de samedi dernier, par exemple, on a pu voir l'inconvénient qui est résulté d'une telle organisation : c'est que des pompes, telles que N° 6 et les Vigiliers, étant arrivées 20 minutes avant la compagnie de boyaux, se sont trouvées, pendant cet intervalle, dans l'impossibilité de pouvoir rendre aucun service, parce qu'ils se trouvaient près d'un puits et éloignés de quelques cents pieds du lieu de l'incendie. En divisant les boyaux par chaque compagnie ou dans les différents quartiers de la cité à la première alarme de feu, les pompiers ou autres employés exprès, amèneraient en même temps pompe et boyaux, et se trouveraient par là prêts à fonctionner en arrivant au lieu de l'incendie. Pour un quartier comme celui de Saint-Roch, éloigné comme il l'est de la station des boyaux et où le besoin en est le plus grand, par la raison qu'on en est moins à la portée de se procurer de l'eau, les puits étant bien rares, on devrait songer davantage à une meilleure organisation. En insérant ce qui suit vous obligerez un ami de la bonne organisation, et si ces suggestions ont leur effet, elles combleront les vœux d'un CITOYEN.

Oraison funèbre de Daniel O'Connell à Paris. La vaste enceinte de la métropole de Paris était trop étroite pour contenir la foule qui s'y pressait le 11 des matin pour entendre l'oraison funèbre de Daniel O'Connell. Il n'y avait là ni les pompes royales, ni l'appareil des grandes solennités religieuses que l'antique église de Notre-Dame a vu tant de fois célébrer sous ses voûtes sacrées. Dans cet hommage éclatant rendu par la plus imposante assemblée à la mémoire du libérateur de l'Irlande, tout présentait un caractère de simplicité qui en relevait encore davantage la grandeur. La famille d'O'Connell occupait au banc-d'œuvre une place d'honneur, au milieu du clergé de la métropole et des membres du comité de secours pour l'Irlande. On remarquait l'absence de M. l'Archevêque de Paris, qu'une indisposition a empêché de présider cette solennelle réunion.

A midi et demi, une messe basse a été célébrée au maître-autel, que surmontait une tenture de deuil, unique et modeste ornement de cette cérémonie funèbre. La prose Dies iræ a été chantée alternativement durant la messe par le chœur et par l'assemblée des fidèles. Rien ne nous a paru plus grave et d'un effet plus religieux que ces milliers de voix d'hommes faisant retentir les vieilles voûtes de Notre-Dame de ce chant soennel, sublime et touchante expression des terreurs et des espérances du chrétien.

Ainsi préparé par le recueillement à l'éloquente parole qu'elle était impatiente d'entendre, l'immense assemblée écouta dans le plus religieux silence l'illustre panegyriste d'O'Connell. Le R. P. Lacordaire a pris pour texte de son oraison funèbre ces paroles de Jésus-Christ : Beati qui curant et sicut iustitiam, quoniam ipsi saturabunt. Il n'a pas cru qu'il fût nécessaire de le développer; elles devaient reparaitre et éclater dans toute la trame de son discours. Cette prodigieuse affluence d'hommes de toute condition, cette vive attente, ces battements de tous les cœurs, n'étaient-ce pas déjà la justice se montrant sur la tombe de celui qui était l'objet de cette solennelle réunion! Mais cet homme, dont la mémoire recueille un tel hommage, quel est-il? Est-ce un roi qui vient de se coucher dans son tombeau après avoir glorieusement gouverné ses peuples? Est-ce un conquérant qui a porté ses armes aux extrémités du monde? Est-ce un législateur, un fondateur d'empire? Ce n'est rien de tout cela; c'est plus que tout cela. C'est le libérateur de l'Irlande, c'est Daniel O'Connell.

O'Connell a été présenté par son éloquent panegyriste avec le double titre de libérateur de l'Eglise et de libérateur de l'humanité.

Depuis qu'il existe une société sur la terre, Dieu a permis que l'homme se mit quelquefois en lutte ouverte contre lui. Dieu, qui est le plus puissant besoin de l'homme, en est aussi la plus profonde aversion. Quand l'homme est fatigué de Dieu, il s'arme contre lui de la force brutale, il ébranle les colonnes de la cité divine, il renverse ses sanctuaires et ses autels vivants; c'est l'heure de la persécution. L'heure de la délivrance vient ensuite. Dieu suscite alors des hommes extraordinaires dont il fait les instruments de ses desseins miséricordieux. Moïse, Cyrus, les Macchabées, avant l'apparition de l'Évangile, furent du nombre de ces libérateurs prédestinés. Depuis l'ère chrétienne, Constantin, qui donna la paix à l'Eglise; Charlemagne, qui affermit l'indépendance de la papauté par la souveraineté temporelle; Grégoire VII, qui affranchit l'Eglise du joug de la féodalité, ont mérité ce titre glorieux de libérateurs. C'est à côté de ces grands hommes que le P. Lacordaire place le grand nom de Daniel O'Connell. Au commencement du dix-neuvième siècle, l'Angleterre rendit à l'Irlande opprimée une première liberté, la liberté de la défense devant les tribunaux. Cette parole libre tomba dans un grand cœur et sur des lèvres éloquentes. Le jeune O'Connell s'enservit bientôt pour réclamer d'autres droits contre les oppresseurs de son pays, le premier, le plus sacré de tous les droits, la liberté de conscience. L'illustre Dominicain a marqué à grands traits les principes phases de cette longue lutte, qui fut couronnée par l'obtention du bill de l'émancipation des catholiques. Il a montré les immenses résultats de ce grand et mémorable triomphe qui affranchit la conscience de 100,000 catholiques, soit en Irlande, soit en Angleterre, soit dans les colonies anglaises, résultats si heureux pour le présent, si fécond pour l'avenir, que celui dont l'éloquence et le courage ont pu les obtenir, mérite bien d'être compté parmi les libérateurs de l'Eglise.

Dans la seconde partie de son discours, le R. P. Lacordaire a montré que Daniel O'Connell n'avait pas moins combattu pour l'humanité que pour l'Eglise.

comme celle de la liberté de conscience. Dieu lui-même, au contraire, envoyé les épreuves qui sont la consécration de toute grandeur véritable.

Telle est, pour nous servir d'une expression de l'illustre orateur, la simple trame, la trame fidèle mais décolorée de cette oraison funèbre qui avait attiré à Notre-Dame le plus nombreux auditoire qui se soit peut-être jamais assemblé dans les vastes nefs de l'antique métropole.

—L'Ami de la Religion.

Post-scriptum.

5 heures P. M.

Le steamer Calcutta est arrivé à Boston hier soir, à 8 heures.

La Révolution fait son chemin dans toute la France. — Tous les départements y ont pris part.

Louis-Philippe et la Reine après une fuite furtive étaient arrivés en Angleterre, sur un bâtiment découvert, ainsi que la famille royale et les ministres.

L'Assemblée Nationale est appelée à s'assembler le 26 avril, pour adopter une forme définitive de gouvernement.

Les membres seront choisis par le suffrage universel. Tout français âgé de 21 ans aura droit de vote et ceux âgés de 25 ans sont éligibles à l'Assemblée qui devra consister en 900 membres.

Le gouvernement a accordé un nouveau délai pour le paiement des lettres de changes.

Un steamer a été mis à la disposition du prince de Joinville et du duc d'Annam, pour aller ou il leur plaira.

Le peuple de Bavière s'est levé en masse pour demander une constitution au roi à la pointe de la baïonnette.

Le prince de Metternich a remis son portefeuille. Les Prussiens sont sur le point de se révolutionner, et on représente toute l'Allemagne en mouvement.

Il y a eu quelques troubles et des émeutes à Londres, Glasgow, Edimbourg et à Manchester.

Nous empruntons au Morning Chronicle ce précis des nouvelles.

Decouverte d'un substitut à l'encens de Chine. Le soufre a découvert il y a quelque temps un substitut à l'encens de Chine, plus propre à faire la marque du linge, etc., et qui peut aussi remplacer l'encens ordinaire.

Il y a eu quelques troubles et des émeutes à Londres, Glasgow, Edimbourg et à Manchester.

Nous empruntons au Morning Chronicle ce précis des nouvelles.

Consommation. Ce mal terrible est généralement attribué aux influences de notre climat. Mais nous croyons que tel n'est pas le cas.

Le mal terrible est généralement attribué aux influences de notre climat. Mais nous croyons que tel n'est pas le cas.

Le mal terrible est généralement attribué aux influences de notre climat. Mais nous croyons que tel n'est pas le cas.

Le mal terrible est généralement attribué aux influences de notre climat. Mais nous croyons que tel n'est pas le cas.

Le mal terrible est généralement attribué aux influences de notre climat. Mais nous croyons que tel n'est pas le cas.

Le mal terrible est généralement attribué aux influences de notre climat. Mais nous croyons que tel n'est pas le cas.

Le mal terrible est généralement attribué aux influences de notre climat. Mais nous croyons que tel n'est pas le cas.

Le mal terrible est généralement attribué aux influences de notre climat. Mais nous croyons que tel n'est pas le cas.

Le mal terrible est généralement attribué aux influences de notre climat. Mais nous croyons que tel n'est pas le cas.

Le mal terrible est généralement attribué aux influences de notre climat. Mais nous croyons que tel n'est pas le cas.

Le mal terrible est généralement attribué aux influences de notre climat. Mais nous croyons que tel n'est pas le cas.

Le mal terrible est généralement attribué aux influences de notre climat. Mais nous croyons que tel n'est pas le cas.

Le mal terrible est généralement attribué aux influences de notre climat. Mais nous croyons que tel n'est pas le cas.

Le mal terrible est généralement attribué aux influences de notre climat. Mais nous croyons que tel n'est pas le cas.

au premier rang de la seigneurie de Kamouraska, paroisse de St. Louis, de Kamouraska, contenant soixante-quinze pieds de front, sur telle profondeur qu'il peut y avoir à prendre par le sud au chemin actuel de la grève, en courant nord jusqu'au bas des écuries, joignant d'un côté au sud ouest à Joseph Dionne, ou ses représentants, et de l'autre côté au sud ouest à Fabien Chamberland, ou ses représentants, avec deux maisons sus construites et autres bâtiments.

Pa. 259.—André Simon, écuyer, de la Baie St. Paul, dans le district de Québec, marchand et maître Boulanger, ci-devant de la cité de Québec, dans le district de Québec, neveu, maintenant absent de la province savoir: Un emplacement situé faubourg St. Roch de Québec, à la Vacherie, étant le numéro cent cinquante quatre, de quarante pieds, front sur sixante pieds de profondeur; borné par devant par la rue des Capucins, et par derrière, au numéro cent soixante-cinq, par l'est par la rue de la Couronne, et à l'ouest par le numéro cent cinquante-cinq, avec bâtisse dessus construite. Pour être vendue à la porte de l'église de la dite paroisse de St. Roch de Québec, le Quatrième jour d'Avril prochain à Dix heures du matin. Le dit Brev rapportable le huitième jour d'Avril prochain.

A VENDRE

A LA LIBRAIRIE DE CE JOURNAL

Près l'Archevêché:

Semathe Sainte, ou Office de la Quinzaine de Pâques, à l'usage de Rome.

Aussi.

Au profit de la Société St. Vincent de Paul.

Abrégé de ce que tout Chrétien doit savoir, croire et pratiquer pour être sauvé, suivi d'une trajectoire du Rosaire Vivant.

23 mars 1848.

ON vient de recevoir et on offre à vendre chez SAMUEL TOZER, haute-ville, une grande quantité de MORUE FRAICHE, bien conditionnée, au prix de 3 deniers et demi la livre.

Québec, 28 mars 1848.

ATTENTION!!!

ON appelle l'attention du public sur une Rafle superbe qui sur- vient le DIX avril prochain. (Le lieu et l'heure seront désignés plus tard.) Les effets à raffler sont: une collection d'à peu près 100 gravures frappées par Byrdell d'après des copies peintes par les artistes de la Grande-Bretagne; 2 vol. en un bien reliés en maroquin et doré, grandeur 24 x 18 pouces. 2. Un Chemin de Croix en couleur et encafé en carton. Le nombre de billets est de 500. Chaque. Les effets peuvent être vus en tout temps à la chambre d'écane de M. BALZARETTI, rue des Pauvres. Des listes sont déposées à l'ALBION, à l'Hôtel de PAYNE, et chez MM. CRÉMAZIE, rue de la Fabrique.

Québec, 28 mars 1848.

AVIS.

Toutes personnes ayant des réclamations contre la succession de feu Dame Jeanne Explicite Lépine, de St. Roch, Boulanger, sont priés de les envoyer au soussigné, et celles qui doivent à la dite succession de payer sans délai.

M. LEGARE, Notaire.

Québec, 28 mars 1848.

Avis aux Entrepreneurs de batisses.

DES soumissions seront reçues jusqu'au quatre d'AVRIL prochain, pour la construction de trois maisons en pierre ou en briques à deux étages, pour être bâties en la rue St. Ursule, Haute-Ville.

On pourra voir les plans et spécifications en s'adressant au bureau du soussigné.

P. GAUVREAU, Architecte.

Faubourg St. Jean, Rue d'Aligouillon, 28 Mars, 1848.

Avis aux Entrepreneurs de batisses.

DES soumissions seront reçues jusqu'au huit d'AVRIL prochain, pour la construction d'une maison en pierre de taille, dans la rue St. Louis, pour J. B. Trudelle, écuyer.

Les plans et spécifications seront prêts le 27 du courant, à l'effet du soussigné qui ne s'engage pas à accepter les soumissions à ses basses.

P. BAILLAIRGE, Architecte.

Au vieux Château, Québec, 28 mars 1848.

Avis aux Pilotes.

LES pilotes pour et au-dessous de la Havre de Québec, sont informés qu'en conséquence de l'inexactitude de l'ancienne liste des pilotes, causée par les décès etc., depuis sa publication, une liste nouvelle a été préparée par ordre du bureau contenant les noms des pilotes qui doivent prendre à compter du 15 avril prochain; laquelle ils peuvent se procurer en s'adressant au soussigné.

(Signé.) ROBT. YOUNG, Surintendant des Pilotes.

Maisons de la Trinité, Québec, 21 mars 1848.

A LOUER.

UNE maison située sur la rue St. Valier, possession donnée au 1er mai prochain. S'adresser au propriétaire.

N. BALZARETTI, 21 mars 1848.

A LOUER.

UNE excellente voute à l'épreuve du feu, sur la rue du Palais. S'adresser à N. BALZARETTI.

21 mars 1848.

"Cimetière de l'Eglise d'Angleterre"

DES soumissions seront reçues par le soussigné de la part de personnes qui désireraient se faire d'un lot de TERRE d'environ DIX ARPENTS et à moins de DEUX MILLES de distance des murs de la ville.

On exige des détails complets sur la profondeur du sol, la texture etc.

ISAAC R. ECKART, Secrétaire, 3. 6m Québec, 15 mars 1848.

TRAITE ELEMENTAIRE

DE

CALCUL DIFFERENTIEL, ETC.

US VOL. IN 8, DE 126 PAGES, AVEC FIGURES. Quelques exemplaires à vendre à la librairie de MM. Côté & Cie.

AUX INSTITUTEURS.

UN instituteur bien qualifié trouvera de l'emploi dans la paroisse de Lothbinière au commencement de MAI prochain. Un qui pourra enseigner l'Anglais sera préféré, on donnera un bon salaire. S'adresser à G. DURAND, écr., commissaire, franc de port.

Québec, 11 mars 1848.

A VENDRE.

UNE terre située à l'Ange-Gardien, de 12 perches et demie de front sur une lieue et demie de profondeur, bornée d'un côté par le fleuve St. Laurent; avec maison, grange, étable, remise et hangar. Conditions, argent comptant. S'adresser sur les lieux au propriétaire.

REMI LABERGE, Notaire. Québec, 11 mars 1848.

A vendre.

DES réclamations contre l'ASSURANCE DU CANADA, au montant de £. 50. S'adresser à JEAN LANGLOIS, Avocat, 97 janvier 1848.

Aux abonnés

DE LA

REVUE DE LEGISLATION

ET DE JURISPRUDENCE.

LES propriétaires de la Revue de Législation et de Jurisprudence ont l'honneur de proposer d'en continuer encore pour un an la publication, néanmoins, cela dépend d'un peu de la bonne volonté de leurs abonnés, et de leur empressement à solder les arriérés de l'année expirée. Cette publication ne peut avoir qu'un nombre limité d'abonnés, elle n'a point pour se supporter l'auxiliaire des annonces, et d'ailleurs elle exige des déboursés considérables, afin d'être à ses lecteurs des matières variées et utiles.

Si l'on juge l'ouvrage, tout imparfait qu'il soit, de quelque utilité, l'on s'empresse de s'acquiescer de l'abonnement, afin d'en assurer la continuation. Les propriétaires en ont jusqu'à ce jour supporté presque tous les frais de leurs propres deniers, et ils comptent sur la ponctualité de leurs souscripteurs pour se rembourser. On peut payer à Québec chez les propriétaires, et à la librairie de MM. Côté & Cie; à Montréal chez MM. Fabre et Cie.

Les journaux qui débiteront sont priés de reproduire cette annonce.

Novembre 1848.

ASSOCIATION

DU CIMETIERE PROTESTANT

DE QUEBEC.

AVIS EST PAR PRESENT donné que les DIRECTEURS DE L'ASSOCIATION DU CIMETIERE PROTESTANT DE QUEBEC, sont priés de recevoir tous les offres que les propriétaires de terres situées dans le but d'établir un Cimetière d'ornement. Ces offres doivent spécifier l'étendue de terrain qui ne devra pas être de moins de 31 arpents en superficie, la forme du lot, la nature et la profondeur du sol, la situation et le prix.

Les offres doivent être adressées au MAIRE DE QUEBEC, Président du bureau des directeurs.

H. S. SCOTT, Secrétaire, protomp.

Québec, 16 février 1848.

AVIS.

LES soussignés sont entrés en société comme Avocats, Procureurs, Solliciteurs et Conseils, sous le nom de CHABOT et DELAGRAVE, et ont établi leur Bureau en la maison de Jean Chabot, écuyer, avocat, Haute-Ville de Québec, coin des rues Mont-Cornell et Haldimand.

J. CHABOT, C. DELAGRAVE.

Québec, 19 février 1848.

AVIS.

Le soussigné informe ses clients et le public en général que pendant son absence de Québec, pendant la prochaine session du Parlement, ses affaires professionnelles seront conduites par CYRILLE DELAGRAVE, écuyer, avocat.

Québec, 19 février 1848.

BANQUE DU PEUPLE.

LES ACTIONNAIRES de cette Institution sont notifiés qu'ils ont été déclarés en jour sur le Capital payé, payable le 20 après le 1er MAI prochain.

Par Ordre B. H. LEMOINE, Caissier.

15 février.

A louer.

UN Beauport, avec maison avec jardins, etc., propriété de Dame veuve MICHEL CLOUET.

S'adresser à G. H. SIMARD, Québec, 14 février 1848.

A Vendre

UN moulin à farine à deux étages, de 50 pieds sur 45, communément appelé, Le moulin à farine, avec cinq paires de meules, bâti sur la grande rivière du Loup, dans le fief Grosbois, dans la paroisse d'Yamachiche, dans le district des Trois-Rivières, étant le moulin banal dit fief Grosbois, avec un moulin à nettoyer le blé, un grand blanchoir pour manutentionner la fleur, et une chaudière en pierre pour faire le gruau; avec en outre dans la dite bâtisse, un moulin à cardes et un moulin à moudre l'étouffé, les dites meules ou roues à patentes, le tout dans le meilleur état possible et sortant des mains de l'ouvrier; avec une terre en culture d'un arpent et demi de front sur vingt-cinq de profondeur, sur laquelle sont bâtis les dits meules; le moulin du moulin à deux étages et nouvellement réparé, avec un grand hangar neuf aussi à deux étages pour les grains de manufacture appartenant à l'établissement, avec en outre deux granges et une petite maison, laiterie, etc. Cette propriété de la plus grande valeur pour un marchand, est située dans une des meilleures places possibles pour le commerce des grains et des bois de toutes espèces, et est admirablement bien située au centre des paroisses d'Yamachiche, de St. Léon et de la Rivière du Loup, à cinquante arpents environ des sources de St. Léon. Le pouvoir d'eau est considérable et tel qu'il peut permettre à l'acheteur d'y bâtir d'autres moulins sur la même chaussée, sans crainte d'y manquer d'eau, même dans les plus grandes sécheresses. La grande Rivière du Loup sur laquelle sont bâtis les moulins en question, est très en renommée pour la quantité et la qualité supérieure de ses bois de construction de tous genres.

23 Une maison en pierres à deux étages de 24 pieds de front sur quarante de profondeur, contenant dix appartements, située près du Palais de justice sur la rue St. Louis, No. 21, avec des écuries, remises, cour et un petit jardin. Cette maison contient deux pièces Russes qui sont le rapport de l'économie et de la propriété sont de plus grande utilité, et par là même méritent bien l'attention des personnes qui désirent acheter ou louer une propriété.

Les conditions de la vente sont libérales, et la plus grande partie du prix de vente pourra demeurer à intérêt entre les mains de l'acquéreur.

Pour plus amples informations s'adresser, à St. Léon, à JOSEPH DEGRIS, écuyer, Notaire, ou à Québec, au propriétaire soussigné.

NARCISSE C. FAUCHER, Québec, 4 février 1848.

A vendre ou à louer.

UNE maison à trois étages en pierre, située sur la rue St. Ursule, No. 8, étant la propriété de feu J. A. TACHEMONT, écuyer. Cette maison est très propre à une nombreuse et respectable famille, et a des dépendances convenables, étable en pierre, etc.

On fera très avantageux les termes de paiement. S'adresser sur les lieux, ou au soussigné.

WM. PETRY, Québec, 29 janvier 1848.

MAGASINS ET DEMEURES A LOUER.

UNE belle propriété en pierre de taille, à trois étages et située à l'enseigne des rues Desfossés et rue Anne, consistant en deux superbes magasins et demeures spacieuses, est à louer à un seul ou à deux, comme on le voudra, possession donnée au premier mai prochain. S'adresser au propriétaire sur les lieux.

JOS. PICARD, Saint-Roch, 8 janvier 1848.

A vendre.

UNE MAISON en pierre, à trois étages, en très bon ordre, située à l'enseigne de la rue St. Joseph, Haute-Ville, entre la propriété de P. Boissier, écr., et celle occupée par M. Péron, confiseur.

S'adresser à CHS. M. DEFOY, Québec, 12 janvier 1848.

A vendre.

LA propriété du soussigné, située sur la rue St. Georges, Grande-Batterie, Québec, occupée par le maître par M. JONAS HOGAN, écuyer. Les termes de paiement seront faciles. Pour plus d'informations s'adresser à L. J. McPherson, écuyer, notaire, à Québec, ou à

Montréal, 12 novembre 1847.

A vendre.

UNE maison à deux étages avec emplacement de 34 pieds de front sur 74 pieds de profondeur, située à l'enseigne des rues Alfred et Turgeon, Paroisse St. Roch de Québec, étant le premier étage occupé comme magasin.

ET. LIGARE, Notaire. Québec, 17 novembre 1847.

GRANDE FABRIQUE DE MEUBLES DE ST. ROCH,

THOMAS LARIVIERE,

RUE DES FOSSES, SAINT-ROCH.

L'honneur de prévenir le public et ses nombreuses pratiques qu'ayant écoulé durant l'hiver, tout son ancien assortiment de la saison précédente, il l'a renouvelé totalement et qu'il peut offrir maintenant à l'inspection générale dans son magasin.

UN CHOIX COMPLET ET RECHERCHÉ DE MEUBLES, DE TOUS LES GENRES ET DE TOUS LES PRIX, manufacturés sur les modèles les plus à la mode, et avec les meilleurs matériaux, mais dont l'entremise serait trop longue.

Reconnaissant de l'encouragement dont on a bien voulu le favoriser jusqu'à présent, il ose en solliciter la continuation pour l'avenir et appeler l'attention générale sur son approvisionnement de

TABLES A CARTES, A DINER ET AUTRES, DE TOUS GENRES, CHAISES D'ACCAJOU, COUCHETTES DE LA DERNIERE ELEGANCE, SOFAS, CHAISES D'AISSANCE, ETC, qu'il offrira constamment comme par le passé à des prix modérés

ET AUX CONDITIONS LES PLUS LIBERALES.

Québec, 29 février 1848.

STAGNATION DU COMMERCE.

EN conséquence de la présente stagnation du Commerce qui règne dans les districts manufacturiers de la Grande-Bretagne, l'Ecosse et l'Irlande, GLOVER et FRY ont, pendant les mois de décembre et janvier derniers, acheté des marchandises sèches pour le montant considérable de dix-sept mille Louis, (par l'entremise de l'un des associés maintenant en Europe) argent comptant, à des taux extrêmement minimes, coût primitif de la production, et qu'ils recevront ce printemps, à l'ouverture de la navigation, et vendront à des prix tellement réduits que rien en marchandises sèches n'aura été vendu à aussi bon marché en Canada.

En vue des avantages précités, GLOVER et FRY ont résolu de vendre d'ici au premier mai prochain, à une réduction de 35 p. 0/0 sur les prix ordinaires, un fonds de marchandises de la valeur de DEUX MILLE CINQ-CENTS LOUIS, consistant en soie unie et soie figurée, satinée, mousseline, robes de chambre et de chambre, mérinos, draps de Colbourg, alpaca, gants, dentelles, bas de soie, châles de toutes sortes, indiennes, tapis de Bruxelles et rugs assortissant, nattes, etc.

Rue la fabrique, n. 7, 15, 26 février 1848.

N. B. Deux ou trois jeunes hommes sont demandés pour servir comme commis, à commencer du 1er mai prochain. Inutile de se présenter si l'on n'a pas déjà l'habitude des affaires en marchandises sèches.

NOUVELLE ANNONCE.

PETIT TRAITÉ DE

GRAMMAIRE ANGLAISE,

A L'USAGE DES ÉCOLES PRIMAIRES.

Par CHARLES GOSSELYN.

Ce petit ouvrage que la presse française et anglaise du pays vient d'accueillir en termes flatteurs pour l'auteur, va décidément prendre la place qu'il mérite dans nos maisons d'éducation d'élites. M. le Préfet des études du Collège de Ste. Anne, dont le discernement en pareilles matières fait autorité, l'a de suite introduit dans le cours des études de sa maison. Plusieurs autres Collèges, différentes communautés de Dames Religieuses enseignantes, et d'autres Institutions du pays, tout en honorant l'auteur de lettres flatteuses, ont lui ont donné les plus grandes marques d'encouragement, en lui faisant connaître leurs dispositions à l'adopter plus tard, et plusieurs mêmes en lui promettant explicitement de l'introduire dans le cours de leurs études à l'expiration de l'année scolaire actuelle. Les excellentes écoles de MM. Dion, Jumeau et Casault, de Québec, ainsi que plusieurs autres de la campagne, ont déjà pu par la pratique juger des succès qu'il procure.

Il serait utile de réunir ici tous les suffrages de la presse en faveur de ce petit livre véritablement utile, parce que ce serait dépasser les limites d'une annonce, et parce que les témoignages cités plus haut en disent suffisamment pour attirer l'attention sérieuse des Instituteurs et enseignants. D'ailleurs le service éminent que l'auteur rend à ses jeunes compatriotes nous fait présumer que le pays saura reconnaître et encourager ses généreux efforts et qu'il ne montrera pas moins de patriotisme pour une production nationale de cette nature, que n'en montre l'étranger souvent pour des services d'un ordre et d'une application bien inférieures.

En dépôt chez MM. CÔTÉ ET CIE, près de l'Archevêché; chez MM. CRÉMAZIE, libraires, rue la Fabrique, et chez MM. FRETTETTI ET FRÈRE, rue Lamontagne, Québec.

Prix 7 Schellings la douzaine, 9d. l'exemplaire. Québec, 15 février 1848.

AVIS.

LES actionnaires sont requis de prendre avis qu'une assemblée des directeurs de la compagnie d'éclairage au gaz de Québec, tenue le 4 courant, a été résolue que les actionnaires de la compagnie soient à effectuer entre les mains du trésorier, au bureau de la Banque de l'Amérique Britannique, Nord, leur quatrième versement de fonds par part, le ou avant le VINGTIÈME jour de son prochain.

JOHN GREAVES CLAPHAM, Secrétaire honoraire.

Québec, 16 février 1848.

A VENDRE PAR LES SOUSSIGNÉS.

200 TUNNETTES de beurre supérieur pour les familles, 40 quarts d'anguilles.

A. HAMEL ET FRÈRE, Québec, 9 février 1848.

AVIS.

AYANT été nommé exécuteur testamentaire de Dame Marie-Louise Bégin, veuve de feu Louis-Abram La-guette, écuyer, de Québec, le préteur des personnes qui doivent à la dite succession, de venir payer sans délai, et les personnes qui auraient contre elles des réclamations contre la dite succession sont priés de les présenter à la soussignée. On pourra également se faire inscrire au registre de la Banque de l'Amérique Britannique, Nord, leur quatrième versement de fonds par part, le ou avant le VINGTIÈME jour de son prochain.

URSULE L. LAGUEUX, Veuve d'AUG. MERCIER. Québec, 4 février 1848.

AVIS.

Le soussigné ayant été nommé curateur aux biens vacants et à l'absence d'Edouard Martin, Junior, et devant marcher de Rimouski, et maintenant absent de la Province, par acte de curatelle déposé devant l'honorable J. A. TACHEMONT, l'un des juges de la Cour de circuit, en date du huit de janvier courant, donne en conséquence avis que tous ceux qui doivent au dit Edouard Martin aient à régler sans délai avec le soussigné, et que tous ceux auxquels il est dû aient à faire leurs comptes entre ses mains.

PIERRE GINGRAS, junior. Québec, 4 février 1848.

Terres à concéder.

Il manque d'ouvrage à Québec, dans les chantiers de bâtiments et autres établissements de genre, ayant engagé plusieurs chefs de familles à chercher à s'établir sur des terres, le soussigné donne avis qu'il en a dernièrement fait acheter une certaine quantité, bien propres à la culture, qu'il est prêt à concéder dans la Paroisse de Ste. Catherine, à environ sept lieues de la Ville.

Ces terres sont situées à une petite distance de l'Eglise Catholique et des principaux moulins de la Paroisse, et se trouvent dans le voisinage de colons Canadiens.

Le premier paiement des cens et rentes ne sera exigé qu'au 11 novembre 1850, et pendant trois ans à compter de cette date on exigera que la moitié de la rente annuelle soit en tait et en argent de six piastres par année par terre de quatre-vingt dix arpents.

ANT. J. DUCHESNAY, Québec, 16 décembre 1847.

LE JOURNAL DE QUEBEC,

Parait 3 fois par semaine, les MARDI, JEUDI et SAMEDI soirs, au prix de 20s. par an, à part les frais de poste, comme il est dit en tête. On peut aussi s'abonner pour 6 mois.

Changement de demeure et AGRANDISSEMENT.

No. 2, rue La FABRIQUE, Haute-Ville de Québec.



En face du magasin de M. BOISSEAU, près le marché.

RECONNAISSANT de l'encouragement généreux que lui ont accordé ses concitoyens, et confiant en leur appui pour l'avenir, le soussigné s'empresse de leur faire part de l'agrandissement et du changement de lieu de son établissement qu'il a transporté à la rue la FABRIQUE, où ils trouveront en tout temps un assortiment complet de DROGUES, de REMÈDES, de PARFUMS, de GRAINES de fleurs, de jardins et de champs; le tout à des prix modérés et à cinq par cent d'escompte pour chaque achat au-dessus de deux louis, argent comptant.

Docteur O. GIROUX, Apothicaire.

LIBRAIRIE
D'AUGUSTIN CÔTÉ & C^e.
 PRÈS L'ARCHEVÊCHÉ, A QUÉBEC.
 On trouvera à cette librairie un choix de livres d'Offices et de Plecte, reliés avec luxe et autrement, bien propres à faire des cadeaux du nouvel an.
 Une série de bons livres de littérature destinés aux jeunes personnes.
 Un petit choix de livres ecclésiastiques, histoire, etc., etc.
 Cantiques à l'usage des missions et retraites, etc.
Imagerie.—Une série de saints-patrons en dentelles, or et de couleur; sans dentelles, avec or et de couleur, etc.
 Le choix le plus beau et plus varié de découpures sur feuilles gélatinées, etc.
 Têtes de Christ et de Vierge.
 Sujets d'histoire religieuse et profane.
 Sujets de fantaisie, etc., etc.
 Chemins de Croix (petit) riches de dessin et de couleurs.
 Les opuscules suivants
 Publiés avec l'approbation de Mgr. l'archevêque de Québec :
 Statuts et Règlements de la confrérie du Saint-Cœur de Marie ;
 Statuts et Règlements de la confrérie de la Bonne Mort.
 Souvenir de Première Communion, ou Règlement de vie d'une jeune personne.
 Billets d'admission aux confréries du Saint-Cœur de Marie et de la Bonne Mort.
 Papeterie de bureau, encre, plumes, crayons de toutes sortes, papier brouillard, oublis, cire, ardoises, crayons d'ardoise.
 Livres de comptes, etc., etc.
 Québec, 28 décembre 1847.

MONTREAL TRANSCRIPT
AND
Commercial Advertiser.

est publié tous les MARDIS, JEUDIS et SAMEDIS, au prix très bas de douze schellings et demi par année, payable invariablement d'avance.
Le Transcript est imprimé sur une feuille presque aussi grande que les plus grands journaux de la province; et si les circonstances le nécessitent, on étendra encore le format dans le cours de l'été prochain.
Pendant la prochaine session du parlement, le Transcript contiendra le procès-verbal de chaque séance, suffisamment étendu pour servir de Record à tout ce qui se passera dans les deux branches de la législature.
Comme papier-nouvelles des familles le Transcript conservera son ancienne réputation. Une partie sera consacrée aux mélanges d'une nature intéressante et littéraire, et tout ce qui serait offensif à la morale sera évité avec soin.
On y continuera la publication d'une série d'articles biographiques extraits du journal le Chambers' Miscellany of useful and entertaining Tracts, et d'autres publications; et, pendant la présente saison, le Transcript donnera un compte-rendu des Lectures faites aux différentes institutions littéraires de la cité, comme il le fit l'année dernière à la satisfaction générale.
TERMES DE L'ABONNEMENT au Montreal Transcript, expédié par la poste, est de 12 schellings par un payable d'avance. Pour faciliter les remboursements, 15 schellings seront exigibles pour chaque 15 mois, 10 schellings pour 10 mois, et 5 schellings pour 5 mois. A l'approche de l'échéance de l'abonnement, nous expédierons les derniers numéros du journal enveloppés d'une bande de papier bleu ou vert; et si alors le remboursement ne s'ensuit pas, l'envoi du Transcript, dans tous les cas, sera indubitablement discontinué. Comme ce journal est donné aux abonnés pour le prix le plus bas possible, toute lettre d'argent doit être affranchie; et pour celles qui ne le seraient pas, on en déduira le port sur le montant envoyé.
Le Transcript est envoyé 2 ou 3 fois la semaine, au choix des abonnés de la campagne. Les numéros du samedi, de cette semaine, samedi étant renfermés dans le numéro du samedi, de cette semaine, on épargne un tiers des frais de poste—mais dans l'un et l'autre cas, le prix de l'abonnement est toujours le même. Ceux qui désirent s'abonner, doivent mentionner lequel des modes d'envoi ils préfèrent.
Montréal, janvier 1848.

AVIS.
 Toutes personnes qui ont des réclamations à faire contre la succession de M. BERTHELOT, Ecuyer, sont priées de les faire et ceux qui doivent à la dite succession, de solder aussitôt.
 MICHEL TESSIER,
 Notaire.
 Québec, 4 décembre 1847.

On désire acheter un ou deux constituts au montant de £500 ou £600.
 S'adresser à LOUIS PANET,
 Notaire.
 4 novembre 1847.

Adresses d'affaires.
 NAPOLEON CASALTY, Avocat. Bureau vis-à-vis l'Archevêché, dans la même maison que les bureaux du Journal de Québec et de l'Assurance du Canada.
 Québec, 4 mai 1847.

On désire acheter un ou deux constituts au montant de £500 ou £600.
 S'adresser à LOUIS PANET,
 Notaire.
 4 novembre 1847.

Adresses d'affaires.
 NAPOLEON CASALTY, Avocat. Bureau vis-à-vis l'Archevêché, dans la même maison que les bureaux du Journal de Québec et de l'Assurance du Canada.
 Québec, 4 mai 1847.

On désire acheter un ou deux constituts au montant de £500 ou £600.
 S'adresser à LOUIS PANET,
 Notaire.
 4 novembre 1847.

PIERRE DROUIN, meublier, chaisier, ébéniste, etc. à son atelier, no. 10, rue des Fossés, près la rue Craig.
 Québec, 28 novembre 1846.

M. le docteur Cayre tient son bureau dans la maison de M. Dugal, rue St. Vallier, près la barrière.—15 mai 1846.

ETUDE DE NOTAIRE.
 Le soussigné a établi son Etude en la demeure de M. Edouard Dostie, boulanger, rue St. Joseph.
 Jos. LEFEBVRE
 2 Juin 1845.

JOS. LAURIN,
 NOTAIRE
 A TRANSPORTÉ son bureau dans le second étage de la maison de Jos. Tourangeau, Ecr. sur le marché St. Paul.
 Québec, 5 mai 1846.

M. BULOUEAU, marchand de Provisions,
 Basse-Ville, rue St. Pierre, no. 2, même place ci-devant occupée par lui-même pendant plusieurs années. Demeure Haute-Ville, rue St. Famille, no. 25.

ETUDE DU NOTAIRE JOHNSTON, située au faubourg St. Jean, à l'encroisement des rues St. Jean et St. François, bureau ci-devant occupé par le Docteur Rinfret.
 Québec, 4 mai 1847.

T. FOURNIER, avocat, tient son bureau dans la maison No. 16, située immédiatement en dehors de la Porte de la Basse-Ville.
 Québec, 3 mai 1847.

L. DR. WELLS, inspecteur du feu, au numéro 23, rue St. Famille.
 Québec, 10 mai 1847.

M. LE DOCTEUR BARDY, demeure maintenant à la paroisse de St. Roch de Québec, rue St. Vallier, maison ci-devant occupée par M. Dorion, maître-maçon, à quelques pas de la rue Craig, ou du Pont.
 Québec, 6 mai 1847.

J. B. A. CHARTIER,
 NOTAIRE PUBLIC.
 Tient son bureau dans l'ancien couvent, rue St. Pierre, Basse-Ville de Québec, où il se chargera de toute espèce d'agence pour Scrip, demandes de Lettres Patentes et de Brevets d'inventions, etc., etc.
 Québec, 1er avril 1847.

J. O. VALLIERES, meublier, chaisier, ébéniste, etc.
 rue St. Vallier, à quelques pas du pied de la cote à Coton.
 Québec, 14 octobre 1847.

G. TALBOT, Avocat, rue Buade, no. 29, en haut de la porte de la Basse-Ville.
 20 mai 1847.

ESSAI
D'ANALYSES GRAMMATICALES,
 PAR M. BERTHELOT, AVOCAT, M. P. P.
 EDITION NOUVELLE.
 à vendre à la librairie de ce Journal, et à la librairie de MM. Crémazie, rue Ste. Famille.
 Il n'est pas nécessaire ici de longs commentaires pour dire le mérite de ce livre que la presse a signalé avec éloge, à sa première édition, il suffit de rappeler les examens brillants de plusieurs écoles de la ville, et de la compagnie, où les élèves ont remporté de succès remarquables à l'aide de cet Essai d'Analyses Grammaticales;—mais le mérite de ce livre est tellement reconnu qu'un cri de bienvenue l'introduit dans les maisons de haute éducation du pays, dans la généralité desquelles il finira probablement par compter au nombre des livres classiques.
 Québec, 10 juillet 1847.

Association des Instituteurs du District de Québec.
 LES membres de cette association s'assembleront tous les deux mois à compter du PREMIER SAMEDI de SEPTEMBRE prochain, à UNE heure et demi, P. M. Le jour de l'assemblée est toujours le samedi du mois d'une assemblée, l'assemblée sera renvoyée au deuxième samedi. L'ASSEMBLEE GENERALE est fixée au mois de SEPTEMBRE. Le lieu des assemblées est fixé à l'école de M. F. E. JUNEAU.
 Tout sujet britannique, d'une conduite saine et régulière, enseignant dans une école publique du district de Québec, pourra devenir membre de l'association en s'adressant (franc de port), au président ou au secrétaire, et en se conformant au règlement de la dite association.
 Des personnes instruites et amies de l'éducation pourront devenir membres honoraires de l'association, en s'adressant au soussigné.
 Enfin les membres de cette association acceptent avec reconnaissance tous dons de livres, cartes géographiques, etc., etc., que les amis de l'éducation voudront bien faire; ainsi que tous documents qui pourraient les diriger dans l'enseignement de la jeunesse confiée à leurs soins.
 Par ordre du Président,
 (Signé), F. E. JUNEAU,
 Secrétaire A. I. D. Q.
 Québec, 27 août 1847.

CALENDRIER DE QUEBEC,
 POUR 1848.
 A VENDRE chez Wm. Neilson, rue de Lamontagne, No 1 le Calendrier de Québec, pour l'année 1848.
 Québec, 27 oct. 1847.

AVIS.
 Opérations des Yeux et des Oreilles.
 LE DOCTEUR CADWELL, oculiste et auriste, à l'hôtel d'Albion, prend occasion d'informer ceux qui auraient intention de le consulter au sujet des yeux et des oreilles, qu'il serait bon qu'ils le fissent au plutôt possible, vu qu'il a pris des engagements qui l'obligent de quitter Québec sous le plus court délai. Comme il est nécessaire d'un certain temps dans le traitement de la plupart des maux d'yeux et d'oreilles. M. le docteur Cadwell appelle l'attention la plus prompte possible de tous ceux qui désirent de ses soins, principalement ceux qui souffrent depuis longtemps, ces cas étant des plus difficiles à guérir.
 Les heures d'opération sont depuis 8 heures du matin, jusqu'à 5 heures de l'après-midi.
 S. A. CADWELL, M. D.,
 Oculiste et Auriste.
 Québec, 8 janvier 1848.

A. Bélanger,
 NOTAIRE,
 SAINT ROCH DE QUEBEC,
 No. 5, Rue Belair.
 Office ouverte depuis 4 heures jusqu'à 9 heures, P. M.
 J. BURROUGHS, avocat; bureau no. 9, rue Haldimand, près de la Cour de Justice.

Le soussigné informe le public qu'il dem. tre maintenant dans le faubourg St. Jean rue Alouillon.
 PIERRE GAUVREAU
 Québec, 4 juillet 1845. Architecte.

MICHEL GAUVIN, de voitures vertes, tient des chevaux de louage, au numéro 19, rue Couillard, Haute-Ville.

O. GIROUX, M. D.
 Pharmacien, Chimiste, Droguiste, &c.
 No. 2, RUE LA FABRIQUE.
 L. DR. BLAIS, informe ses patients qu'il a établi sa demeure dans la rue Saint François, no. 1, faubourg St. Roch, près de chez le Dr. Rousseau.
 Québec, 4 juin 1845.

ARPENTAGE.
 JEROME LEGARE, arpenteur, tient son bureau dans une des salles du ci-devant Hôtel-de-ville, rue St. Louis.
 Québec, 3 novembre 1846.

MICHEL PATRY, architecte, demeure maintenant à St. Roch, rue St. François
 Québec, 19 juillet 1845.

C. BALLAIGRE, Architecte, au viend Château ou au bureau de l'Inspecteur des Chemins—Chambre d'Assemblée.
 Mars 1846.

O. PELISSON, pâtisier, au numéro 10, rue St. Joseph, Haute-Ville
 1er mai 1848.

François Barbeau,
 PEINTRE-ENTREPRENEUR.
 No. 90,
 Rue Ste Geneviève, faubourg St. Jean.
 Québec, 20 juin 1846.

J. B. AUDETTE & FILS, Cuir Anglais, Français, Américain et Canadien, Tabac en Torquettes, Cigarettes, savon, &c., &c. Basse-Ville, rue St. Pierre.

PAROISSE Etablissement de
 DE ST. ROCH **PIERRE DROUIN,**
 de Québec. Fournisseur de lits, meubles de salon, etc. etc.
 Rue des Fossés, PRÈS L'ENCOIGNEURE DES RUES CRAIG et des Fossés.

Le public est invité à porter son attention sur cet établissement où il trouvera à des prix avantageux toutes sortes de fournitures de lits, meubles, faits de matériaux irréprochablement bien conditionnés, et dans un goût recherché, on y reçoit aussi des ordres que l'on se fait fort d'exécuter sans délai, et de manière à mériter également approbation.
 On y trouvera particulièrement un dépôt considérable de chaises en paille peintes avec fantaisies, d'autres toutes en bois; berceuses, etc.
 Québec, 4 décembre 1847.

PELLETERIES
 Manufacturées et non Manufacturées.
 Le soussigné a maintenant son choix complet de riches Fourrures composant de tous les articles dans sa ligne.
 Aux dames, il offre un fonds riche et considérable de Bous et Manchons de vraie Martre du Nord.
 Aux messieurs, un assortiment complet de toutes les pièces de vêtements de fourrures, qui leur sont propres, en Martre, Vison, Astrakan, Agneau et Loup-Marin eint et naturel, Gants pour Messieurs et enfants, Casquettes, etc.
 Sa maison est sans rivale à Québec, quant à la qualité et aux bas prix.
 Comme il a pour règle stricte de ne vendre que pour argent comptant, il est en moyen de vendre à meilleur marché qu'aucun autre du métier.
 Comme il serait trop long de donner ici une liste d'articles, il invite respectueusement le public à venir voir ses marchandises.
 Toutes sortes de réparations faites avec promptitude.
 PAS DE SECOND PRIX.
 J. B. CORRIVEAU,
 9, rue Buade, Haute-Ville.

PHARMACIE CANADIENNE
 D'OLIVIER GIROUX, M. D.
 Le public rencontrera à la pharmacie canadienne du soussigné, en sus des avantages des prix et de la qualité des remèdes, un plus grand encore celui de sa qualité de médecin, qui est une garantie de l'efficacité des remèdes et des directions qu'il offre à ceux qui voudront bien l'honorer de leur confiance; et avantage que n'offre nul autre établissement en ce genre à Québec; et qui est cependant le point le plus important en médecine.
 Il a maintenant à son établissement un grand assortiment de médecines, de remèdes à patiente, de drogues à teintures, de parfumeries françaises, anglaises, et de sa propre fabrication; et aussi des batteries électro-magnétiques, et des bêtis de remèdes homœopathiques, etc.
 Le tout à des prix réduits et à 5 p. 0/0 d'escompte sur chaque achat au-dessus de deux louis argent comptant.
 Québec, 19 octobre 1847.

PETIT MANUEL
 De la Société de Tempérance;
 Par le Revd. P. Chiniqui.
 CE livre tout le reste à peine quelques centimes d'exemplaires, sur des milliers qui ont été vendus dans le court espace d'une année, se trouve encore à la Librairie d'AUGUSTIN CÔTÉ et Cie. à Québec, près le Palais Arch-épiscopal.

JOSEPH CADOTTE,
 Rue St. Pierre, près du marché, BASSE-VILLE.
 FAIT ses plus sincères remerciements au public en général pour l'encouragement qu'il en a jusqu'ici, et l'assurance respectueusement qu'il aura toujours constamment en main, comme ci-devant,
 Harnais, Bottes et Souliers français, etc., Quantité de CUIRS CANADIENS, tels que peaux de Monton, Veau, à des prix très-modérés.
 Point de SECOND PRIX.
 Québec, 11 décembre 1847.

COMPAGNIE COLONIALE
 D'ASSURANCE SUR LA VIE.
 Capital Social, £300,000 sterling.
 Le bien aisé de recevoir des demandes pour assurance, ou de donner toute information qu'on pourra désirer voir de sa part à ce sujet.
 Bureau, au quai de Gillespie, Basse-Ville.
 W. BENNETT.
 6 novembre 1847.

A Vendre
 Pour moitié de la valeur ordinaire.
 2 MACHINES à faire les clous coupés de toute grandeur jusqu'à 41 pouces.
 1 machine à trancher la toile ou clous coupés de toute grandeur. Le tout fait d'après les meilleurs modèles et tout neuf.
 AUSA
 1 grande roue Allouhonnée avec l'appareil nécessaire à faire marcher le tout par un ou deux Chevaux.
 S'adresser à FRANCOIS DEFOY, ou à F. X. METHOT.
 Québec, mars 1847.

Magasin de Pelleteries Anglaises et Canadiennes, EN GROS ET EN DETAIL, NO. 12, RUE BUADE, QUEBEC.

W. S. HENDERSON ET C^{ie}.

Informent le public qu'ils ont reçu par le Great Britain et le John Bull leurs importations étendues de PEAUX EUROPEENNES et de PELLETERIES de manufacture anglaise qui, ajoutées à leur FONDS CONSIDÉRABLE de Pelleteries, fabriquées avec des peaux venant de ce continent, comprennent un assortiment qui pour la valeur, l'élégance et la variété, rivalisent, ils osent le dire, avec tout ce qu'on peut voir dans l'Amérique Britannique.

LISTE DE LEUR FONDS.
Casques de Castor pour Dames, reçus tout récemment.

Vitaines d'Eureuils.	Peaux d'Eureuil.	Peaux imitation de Russie
" Vison.	29 Robes supérieures d'Eureuil	" astrakan
Manchettes et mitaines de Martre, Vison, Loup-Marin de la mer du Sud, Neutria et d'Eureuil, pour dames,	50 " astrakan	100 douz. zibeline anglaise
Gants de chevreuil doublés	1000 peaux de martre française	50 " tames
Mocassins indiens (souliers sauvages)	700 " martre de roche	Peaux d'ours
Raquettes	Casques de peaux de castor pour dames	Peaux de l'ouest
Bottes de fourrure	Robans et plumes pour	" de blaireau
Peaux pour fonds de carioles	Casques " Union " et " Sovereign " pour messieurs, de martre du Nord, de Loup, de vison, loup marin, neutria, loup marin naturel, martre teinte, castor lustré rasé, bandes de martre et casques à dessus en drap, d'astrakan, d'agneau de russie et de vison.	Gants de chevreuil pour dames doublés en fourrure
Robes de carioles de peaux de louveteaux	1000 paires, gants et gantelets pour messieurs en loutre, vison, loup marin du Sud, neutria et agneau de Russie	100 grosses visières de casques
" " d'ours noir	800 vison, de Russie	Une grande quantité de boutons et cordons de moire
" " de renard de prairie	450 " du Canada	Peaux de loutre
" " de loup	Peaux de parchemin de castor	Casques de castor pour messieurs, doubles et simples
" " de blaireau	" de castor lustré	Casques d'astrakan
Robes de boules		" d'imitation de vison
Tabliers de peaux d'ours		" loup marin naturel
Robes pour sièges de derrière		" de peau de buffle
Fournitures pour les pieds		" " de loup.

Les personnes qui ont besoin de quelques-uns des articles ci-dessus feront bien de visiter cet établissement avant d'acheter ailleurs, vu que les propriétaires qui possèdent les plus grande facilités dans les marchés anglais et étrangers, sont déterminés à ne pas être dépassés.
 Tout article dont on ne sera pas content pourra être rendu huit jours après la vente.
 PAS DE SECOND PRIX.
 Québec, 15 octobre 1847.